

Commission des Statuts et des Traitements

Réunion plénière du jeudi 8 novembre

Présents : Mmes et Mles GARRIGOUX, GOURDIAT, LANGLOIS, DE MAMANTOFF, MM. CALLERON, HAMEL, LITTAYE, MOUSSEL, PAUPY, ROUXEVILLE, TONNAIRE.

Excusés : M^{me} CHARAGEAT, OZANAM.

— Après avoir exprimé à l'intention du rétablissement de M^{me} CHARAGEAT les vœux de la Commission, ROUXEVILLE rend compte des dernières démarches syndicales pour la **revalorisation générale** des traitements publics puis il souligne la gravité des mesures fragmentaires prises ou prévues par le Conseil des ministres (indemnités de charges militaires et de services judiciaires). A l'unanimité, la Commission prend position contre une politique qui risque de dissocier la fonction publique et de rendre encore plus difficile la solution correcte du problème des rémunérations publiques.

— LITTAYE démontre l'insuffisance du nouveau barème des **heures supplémentaires** (enseignements du second degré et technique) et rappelle le décalage des taux des **indemnités pour participation à un jury d'examen ou de concours**.

— TONNAIRE précise que les nouvelles dispositions concernant le **reclassement pour changement de catégorie** dans l'enseignement du second degré doivent être publiées très prochainement et HAMEL indique la nouvelle orientation de la Direction de l'enseignement supérieur au sujet de ce même problème.

— La Commission dresse l'inventaire des principaux projets de statut en suspens : **personnels scientifiques et personnels de service des bibliothèques, personnels techniques de la Recherche scientifique, dames-secrétaires des lycées, jardiniers du Muséum, etc.**

— CALLERON rappelle la nécessité d'unifier la **réglementation en matière de rémunération de congés et de vacances des personnels auxiliaires** de l'enseignement du second degré et de l'enseignement technique.

— PAUPY expose l'insuffisance des crédits octroyés aux Ecoles normales primaires pour **l'entretien des élèves-maitres**.

— En dernier lieu, la Commission se prononce pour le maintien des **modalités de présentation des candidats aux commissions paritaires**.

Réunion plénière du jeudi 22 novembre

Présents : Mles KOHLER et LANGLOIS, MM. CALLETON, COCHET de la FERTÉ, GIRY, HAMEL, LITTAYE, MOUSSEL, OZANAM, ROUXEVILLE, TONNAIRE.

Excusés : M^{me} GARRIGOUX, PAUPY.

Revalorisation des traitements. — ROUXEVILLE souligne le développement des manœuvres du gouvernement tendant à affaiblir la réglementation statutaire et à diversifier le régime des rémunérations. D'une part, le secrétariat d'Etat à la F.P. prépare une étude destinée à démontrer que l'article 32 du statut (120 % du minimum vital), tout en étant encore juridiquement valable, ne serait plus en harmonie avec les nouvelles conditions économiques et sociales. D'autre part, indépendamment de la création d'une « indemnité de services judiciaires », on envisage un relèvement d'indices pour les personnels de la police (en contre-partie du retrait de leur droit de grève) et des avantages supplémentaires pour les « grands commis ». Par ailleurs, pour éviter toute intervention gênante de la section syndicale du Conseil supérieur de la F.P., la convocation prévue depuis le mois d'avril vient, une fois de plus, d'être retardée jusqu'à la fin de décembre.

Revalorisation des indemnités. — HAMEL et LITTAYE rendent compte des premières démarches opérées pour la revalorisation des **heures supplémentaires (enseignement supérieur)** et des **indemnités pour participation à un jury**. Il est précisé que le S.G.E.N. demandera également une rémunération correcte pour les professeurs de lycée et pour les assistants chargés des **examens de licence et de propédeutique**, au sujet desquels il n'existe pas de barème réglementaire.

Statuts particuliers. — OZANAM rappelle qu'il faut ajouter à la liste des projets de statut qui sont toujours en instance à la Fonction publique ceux qui concernent les **personnels scientifiques et les personnels techniques des Archives de France**.

Sécurité Sociale

Nous avons vu dans le précédent article qu'une « franchise » même modérée permettait non seulement de supprimer le déficit de notre Sécurité sociale mais aussi de l'améliorer et de l'humaniser. Il ne faut cependant pas se faire d'illusions : l'idée n'est pas mûre dans l'opinion et ce n'est pas demain qu'elle sera adoptée. Nous devons donc nous attendre à l'augmentation soit du taux, soit du plafond des traitements soumis à cotisation, soit aux deux à la fois.

On imagine facilement les raisons qui ont pu motiver l'assiette actuelle des cotisations. Une cotisation proportionnelle à la totalité des traitements eut été injuste pour ceux qu'on appelle aujourd'hui « la hiérarchie » car ils ne reçoivent pas plus de prestations que ceux de la base. Si tous les commerçants vendaient leurs marchandises à des prix proportionnels aux salaires des clients, la différenciation des salaires serait un leurre. Il serait même plus avantageux d'être à l'indice 100 car les impôts y sont moins lourds. Par contre, une cotisation fixe serait peu populaire, difficile à appliquer aux salariés ayant plusieurs patrons, et même injuste dans le secteur général car une partie des prestations y est proportionnelle aux salaires. On a donc coupé la poire en deux en décidant que la cotisation serait proportionnelle aux salaires dans la limite d'un certain plafond.

Or, ce système est profondément injuste pour la moyenne hiérarchie. Le fonctionnaire dont le traitement est égal au plafond (34.000 fr. par mois) paie le maximum à la fois en valeur absolue (595 fr.) et en pourcentage de son traitement (1,75 %). Il est lésé par rapport à son collègue de la base puisqu'il reçoit la même chose mais donne plus. Et il est lésé par rapport à son collègue de la haute hiérarchie car la cotisation est pour lui relativement plus lourde.

A une époque où l'éventail des salaires est particulièrement fermé, et où il est encore rétréci par le jeu de l'impôt sur le revenu, il serait juste qu'il ne le soit pas une troisième fois par l'existence de services dont le coût est proportionnel aux salaires.

Si cette idée est jugée trop hardie on devrait au moins admettre un système qui ne lèse pas la moyenne hiérarchie : cotisation de Sécurité sociale en deux parties dont une serait fixe et une autre proportionnelle à la totalité des traitements.

A. CONSTANTIN.

AVIS

Professeur de la Martinique en congé jusqu'en juillet 1952 en France CHERCHE APPARTEMENT MEUBLE de quatre pièces minimum dans la région parisienne.

Reclassement par changement de catégorie. — TONNAIRE signale que le retard apporté à la publication du décret relatif aux personnels de l'enseignement du 1^{er} degré, du 2^e degré et de l'enseignement technique serait dû au désir de M. GAILLARD de prendre connaissance du texte approuvé par le Conseil d'Etat avant d'apposer sa signature à côté de celles des autres ministres intéressés.

Régimes d'avancement. — COCHET de la FERTÉ indique que l'arrêté du 14 septembre 1951 destiné à réparer le retard dont plusieurs **fonctionnaires des Musées de France** ont souffert dans leur **avancement d'échelon** est en bonne voie d'application. GIRY et MOUSSEL procèdent à la confrontation du rythme d'avancement prévu par le **projet de statut des instituteurs** (déjà soumis à la Fonction publique) et du rythme d'avancement envisagé par l'**avant-projet de statut** étudié par le comité technique de l'enseignement du second degré. La commission estime que la **durée des carrières** étant sensiblement la même pour les personnels d'enseignement du premier et du second degré, la **durée totale des stages** pour l'avancement d'échelon (que ce soit pour l'avancement normal ou pour l'avancement accéléré) devrait être également la même.

LU pour vous au B.O.

DISPOSITIONS COMMUNES

HYGIÈNE SCOLAIRE

N° 39, p. 2945. **Vaccinations obligatoires.** L'attention des chefs d'établissements est attirée sur l'obligation qu'ils ont de demander la présentation du certificat de vaccination antidyphérique-antitétanique au moment de l'inscription d'un enfant dans une école. Lorsque l'application des mesures obligatoires concernant les vaccinations présente un danger pour la santé de l'élève, il appartient à la famille de fournir, au lieu et place d'un certificat de vaccination, un certificat de son médecin traitant indiquant que l'enfant présente une contre-indication temporaire ou permanente à la vaccination.

RÈGLE DE DÉCOMPTE

N° 39, p. 2949. **Mandatements de rappels d'émoluments au profit d'agents mutés.** Contrairement à la circulaire du 6 août, c'est la règle du service fait qui continuera de déterminer l'organisme chargé de la liquidation des rappels d'émoluments.

SECOND DEGRÉ

EDUCATION PHYSIQUE

N° 40, p. 3021. **Participation des élèves aux manifestations sportives scolaires.** De nouvelles classes ont été créées depuis le 1^{er} octobre 1951 et de ce fait la libération du jeudi matin et même celle du jeudi après-midi est parfois devenue impossible. En conséquence, le régime des dépenses prévu par la circulaire du 15 juillet 50 est plus nécessaire que jamais : elle autorisait les chefs d'établissement à libérer entièrement deux matinées de jeudi par trimestre pour permettre à l'O.S.S.U de convoquer les élèves.

HYGIÈNE SCOLAIRE

N° 40, p. 3023. **Alimentation des élèves :** Longue circulaire rappelant les modalités d'approvisionnement, la composition des menus, la préparation et la présentation des mets.

INSTITUTIONS PÉRI ET POSTSCOLAIRES

N° 40, p. 3027. **Echange de professeurs avec les U.S.A. :** Pour être candidat, il faut être titulaire de l'agrégation d'anglais ou d'un doctorat d'Etat ou du C.A. d'anglais ou d'une licence d'enseignement complète par le diplôme d'études supérieures d'anglais. Il faut en principe alors au moins 5 années d'exercice. L'Office of Education tient essentiellement à ce que leur accent ne soit teinté d'aucun régionalisme nettement marqué. Pour les conditions, se reporter au texte.

TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS

N° 39, p. 2951. **Remboursement des frais de voyages des professeurs accompagnant des élèves à l'étranger** au titre des échanges inter-scolaires. Ils ont droit au remboursement de leurs frais de voyage en 3^e classe à l'exclusion de tous frais de séjour, sous la réserve expresse que l'autorisation préalable d'accompagner des élèves à l'étranger leur ait été accordée par les Recteurs de l'Académie.

BOURSES NATIONALES ORDINAIRES

N° 39, p. 2953. **Règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 21 septembre 1951 relative à l'attribution de bourses à des élèves des établissements d'enseignement public ou d'enseignement privé.**

L'aptitude des candidats est établie :

Pour les élèves qui sollicitent une bourse pour la classe de sixième, par le succès à l'examen institué par les textes en vigueur, pour l'admission dans cette classe.

Pour les élèves non boursiers qui sollicitent une bourse pour les classes de 5^e, 4^e, 3^e, 2^e et 1^{re}, par le succès à leur examen d'admission dans ces classes, organisé à l'échelon départemental et passé devant un jury choisi parmi les maîtres composant normalement les conseils de classe de l'enseignement public ; les élèves de l'enseignement public déjà admis dans la classe supérieure par décision du Conseil de classe ne sont pas soumis à l'examen.

Pour les élèves qui sollicitent une bourse pour les classes terminales par le succès à la 1^{re} partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire.

Les établissements d'enseignement habilités à recevoir des boursiers nationaux du 2^e degré sont :

1^o) les lycées et collèges ;

2^o) les établissements privés habilités avant le 1^{er} juillet 1951 à recevoir des boursiers nationaux ;

3^o) les établissements privés remplissant au point de vue de l'installation matérielle des études et du personnel, les conditions exigées des établissements d'enseignement public. En attendant que la totalité des heures d'enseignement puisse être assurée par des maîtres possédant les titres ou grades requis dans l'enseignement public du second degré, la majorité au moins des heures d'enseignement général devra être assurée dans ces conditions, sauf dérogations qui pourront être accordées par le ministre de l'E.N. jusqu'au 1^{er} octobre 1956. Ces établissements sont soumis à l'inspection de l'Etat comme ceux qui sont énumérés au 2^o.

N° 39, p. 2955. **Décret sur les modalités d'attribution des bourses nationales de l'enseignement du 2^e degré :** On y indique :

1^o) les formalités d'inscription et les conditions d'âge ;

2^o) la composition et le mode de travail des commissions de bourses. La Commission départementale est nommée chaque année par le Recteur. Elle comprend l'inspecteur d'académie président, 6 membres de l'enseignement public en exercice ou en retraite, 2 représentants des établissements privés habilités à recevoir des boursiers nationaux, 3 représentants des Associations de parents d'élèves. Sont admis avec voix délibérative : le président ou le délégué de la section permanente de l'Office départemental des anciens combattants et victimes de guerre pour l'examen des dossier de pupilles de la nation ; le président du Conseil général ou son délégué pour l'examen des dossiers des candidats aux bourses départementales ; le maire de la commune intéressé ou son délégué pour l'examen des dossiers des candidats aux bourses communales. Un inspecteur des contributions directes désigné par le directeur départemental des contributions directes est adjoint à la Commission avec voix consultative. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

La Commission régionale : même composition. Toutefois y figurent en plus : le recteur président, les autres Inspecteurs d'Académie. N'y figurent plus : le président du Conseil général, le maire.

La Commission nationale : même composition que la précédente. Toutefois le directeur général de l'Enseignement du 2^e degré se substitue aux recteurs et Inspecteurs d'Académie. Le directeur général des Impôts au Ministère des Finances ou son représentant se substitue à l'inspection des Contributions directes.

La Commission départementale transmet les dossiers avec avis favorable ou défavorable. La Commission régionale centralise, confirme ou réforme les propositions, enfin classe les candidats par ordre de préférence. Si le représentant légal du candidat dont la demande est rejetée peut fournir des renseignements complémentaires qui justifient un nouvel examen de la demande, il adresse dans les 8 jours une requête au recteur qui saisit à nouveau la Commission régionale. Les représentants légaux des candidats dont la requête est rejetée ont la possibilité légale d'en appeler au ministre sous couvert du recteur dans les 10 jours qui suivent la notification de la décision. Le cas est alors porté devant la Commission nationale et le ministre statue en dernier ressort.

3^o) les modalités de l'examen d'aptitude prévu ;

4^o) les règles d'attribution et d'affectation de bourses : On indique notamment : lorsque la famille habite une ville possédant un établissement correspondant à l'ordre d'études que doivent suivre les candidats, ceux-ci ne peuvent obtenir, quel que soit l'établissement pour lequel ils sollicitent leur affectation, que des bourses de demi-pension ou d'entretien. Lorsque les tarifs d'un établissement privé habilité à recevoir des boursiers nationaux sont supérieurs à ceux de l'établissement public le plus proche, le taux des bourses accordées sera calculé de la base des tarifs en vigueur dans ce dernier établissement. Les transferts de bourses sont de droit quand la famille change de résidence : ils peuvent entraîner si besoin est un modification de la nature de la bourse (internat, demi-pension, entretien). Tout boursier qui change d'établissement sans autorisation préalable est déchu de plein droit de sa bourse. Des promotions de bourses peuvent être accordées à des élèves déjà boursiers lorsque par suite de changements notables survenus dans l'état de fortune, la bourse dont l'élève est titulaire devient insuffisante. Des exonérations peuvent être accordées en cours d'année par les recteurs à des enfants déjà présents dans un établissement habilité à recevoir des boursiers nationaux dont la famille se trouve, par suite d'un événement grave et imprévisible, hors d'état de continuer à acquitter les frais d'internat ou de demi-pension ;

⁵⁰⁾ **Escalarité des boursiers :** Contrôle des aptitudes en cours d'étude pour le succès à l'examen d'admission dans les classes de 4^e et de 2^e et par le succès à la 1^{re} partie du baccalauréat. Les conseils de classe des établissements publics pourront dispenser des examens d'admission dans les classes de 4^e et de 2^e les boursiers, fréquentant un établissement public ou privé, dont l'ensemble des notes de l'année sera jugé suffisant.

Situation des boursiers qui sont l'objet de mesures disciplinaires ou qui manquent d'assiduité.

No 39, p. 2961. **Circulaire d'application fixant les conditions exigées des établissements habilités à recevoir des boursiers nationaux :** On indique la constitution du dossier, la nature des avis de l'Inspecteur d'Académie, des propositions des Recteurs et des avis des Conseils Académiques.

BOURSES DE FONDATIONS PARTICULIÈRES

No 39, p. 2965. **Bourses du British Council :** Elles sont destinées à des chercheurs scientifiques, littéraires ou sociaux (par ex. un agrégé qui prépare un doctorat) possédant au moins une connaissance moyenne de la langue anglaise. S'adresser au B. C., 28 Av des Champs-Elysées, Paris.

PREMIER DEGRÉ

RÉGIME INTÉRIEUR DES E. N.

A la demande de nombreux correspondants nous communiquons ci-dessous le texte intégral de l'article 192 du décret du 18 mai 1948 (B.O. no 18 bis du 27-5-1948).

Les jours réglementaires de sortie sont les dimanches et jours de fête et les jeudis après-midi. Dans les écoles normales d'institutrices, les élèves-maitresses préparant le Baccalauréat ne sortent que sur la demande de leurs parents ou de leurs correspondants. Une promenade ou des sorties par groupes sont organisées pour celles qui restent à l'école.

Les sorties individuelles peuvent être autorisées par le directeur ou la directrice.

Les élèves-maitresses et élèves-maitresses en classe de formation professionnelle ont droit de correspondre librement.

Les élèves-maitresses et élèves-maitresses peuvent adhérer à des organisations de caractère professionnel, et à partir de leur entrée en classe de formation professionnelle, être inscrits à des organisations départementales de caractère strictement syndical, recevoir les publications officielles nationales et départementales de ces organisations, assister à leurs réunions pendant les sorties réglementaires.

Toutefois, il est interdit aux élèves-maitresses de se constituer en groupements corporatifs politiques ou confessionnels, ainsi que de recevoir toute publication à caractère de propagande.

TECHNIQUE

I. HORAIRES ET PROGRAMMES :

¹⁹⁾ Les programmes des collèges techniques (section industrielle, jeunes gens, classe de 3^e) font l'objet d'une publication à commander, au SEVPEN, 14, rue de l'Odéon, Paris 6^e C.C.P. Paris 9060-06, contre 50 francs.

²⁰⁾ Au B.O. 39 une circulaire demandant que les emplois du temps soient établis « avec le seul souci de l'intérêt des élèves, selon les règles d'une saine pédagogie ».

²⁰⁾ Au B.O. 39, une circulaire demandant « d'établir les emplois du temps de façon que la liberté du jeudi après-midi soit respectée » pour les activités OSSU.

II. EXAMENS ET CONCOURS :

¹⁹⁾ Les conditions d'admission à l'Ecole Normale Supérieure de l'E.T. peuvent être commandées contre 50 francs au SEVPEN (voir ci-dessus).

²⁰⁾ Un arrêté du 29-10-51 a créé le C.A.P. d'horloger-réparation. Voir un B.O. ultérieur.

III. PERSONNEL :

¹⁹⁾ Le 14 janvier 1952 sera ouvert un concours pour le recrutement de 2 P.T.A. tisseur gareur pour les Centres d'apprentissage de Voiron et de la Tour du Pin — 1 P.T.A. carreleur pour le C.A. de Gap.

Inscriptions avant le 15 décembre 1951 à M. le Recteur de l'Académie de Grenoble (Inspection principale : Cité Dode à Grenoble) ;

²⁰⁾ Au B.O. 39 un rectificatif au statut des agents temporaires de service des Centres d'apprentissage publics ;

²⁰⁾ Au B.O. 40 un règlement relatif aux personnels des écoles professionnelles de la Ville de Paris (voir supplément académique).

IV. ÉLÈVES :

Au B.O. 40 un avis du Conseil d'Etat et une lettre du Ministre du Travail relatifs aux accidents survenus aux élèves.

DIRECTEURS D'ÉTUDES

L'arrêté du 9 juillet 1951 paru au B.O. n° 28, p. 2075 fixe enfin le statut des Directeurs d'études (Sous-directeurs des établissements d'E. T. En voici le texte :

Art. 1^{er}. — Des professeurs appartenant au cadre des lycées, des écoles nationales de l'enseignement technique, des collèges classiques modernes ou techniques et des établissements assimilés et figurant sur les listes d'aptitude aux fonctions de chef d'établissement ou de censeur peuvent être nommés directeurs d'études par arrêté ministériel :

a) dans les collèges classiques, modernes ou techniques jumelés à d'autres établissements, quand la direction de l'ensemble est confiée à un directeur relevant d'un autre ordre d'enseignement ;

b) dans les sections classiques, modernes ou techniques annexées à des établissements dont la direction relève d'un autre ordre d'enseignement ;

c) dans les établissements comportant des groupes pédagogiques distincts et dans les établissements importants d'enseignement technique dont la liste est fixée par arrêté.

Art. 2. — Dans les cas visés aux paragraphes a et b de l'article premier ci-dessus, le directeur d'études est chargé, sous l'autorité du chef d'établissement :

a) d'organiser, de contrôler et de coordonner les enseignements dispensés ;

b) d'établir le projet de budget annuel du collège ou de la section et de présenter des propositions en vue de l'utilisation des crédits.

Dans les collèges et sections techniques, le directeur d'études est, en outre, chargé d'assurer les relations avec les milieux professionnels, patronaux et ouvriers et d'organiser le recrutement et le placement des élèves

Art. 3. — Dans les cas visés au paragraphe c de l'article premier ci-dessus, le directeur d'études exerce ces fonctions dans le cadre d'un règlement intérieur soumis à l'approbation ministérielle.

Art. 4. — Les directeurs d'études participent à l'enseignement conformément aux dispositions réglementaires fixant les maxima de service des personnels de l'enseignement du second degré et de l'enseignement technique. Ils sont tenus de résider dans l'établissement et de prendre part au service de vacances.

Ils perçoivent l'indemnité de charges administratives prévue par les textes en vigueur pour les adjoints aux chefs d'établissement. Cette indemnité exclusive de toute indemnité pour heures supplémentaires sera définie par l'effectif pondéré du groupe d'élèves dont ils ont la responsabilité. Les intéressés devront, pour en bénéficier, assurer un enseignement correspondant à la durée totale du maximum de service qui leur est applicable.

Ce texte contient au moins deux dispositions intéressantes :

— les directeurs d'études sont désormais recrutés parmi les maîtres figurant sur la liste d'aptitude à la direction ;

— l'indemnité à laquelle ils ont droit est soumise à retenue.

Nous attirons l'attention
de nos lecteurs
SUR LES ÉTABLISSEMENTS
E. MUGLER fils
à VALENCE (Drôme)
FABRIQUE
D'HORLOGERIE
BIJOUTERIE
GRAND CHOIX DE
BIJOUX POUR MARIAGES
Montres pour Hommes et pour Dames
Chaines, Médailles, Colliers,
Bagues, Boucles d'oreilles,
Bracelets, etc., etc.
ENVOI FRANCO sur demande
des Catalogues et d'assortiments
au choix

CADEAUX

Horlogerie Garantie

FACILITÉS & CONDITIONS SPÉCIALES P. L'ENSEIGNEMENT

RÉVEILS, ORFÉVÉRIE
Couverts de table,
Couteaux de table,
Garnitures de cheminée
CYCLES de PRÉCISION
Jumelles - Stylographes

MACHINES à COUDRE
ARMES, PHONOS, T.S.F., PHOTO

CRÉDIT AU
GRÉ DU CLIENT

Revue des livres

Notre collègue Mary CRESSAC, dont le premier roman « Arrière-Saison » avait reçu de la critique un sympathique accueil, vient de nous donner aux éditions de l'Arche « Le docteur Roux, mon oncle » (1), qu'elle-même définit comme : « le récit des événements extérieurs de sa vie et l'étude du climat intérieur qui détermina ces événements ou qui fut déterminé par eux ».

En de tels ouvrages, le lecteur peut craindre un double piège : que l'auteur n'ait vu dans son choix qu'un prétexte à nous parler de lui plutôt que de son héros, ou que, par excès de piété familiale, il nous impose une imagerie d'Epinal. Mary Cressac a su fort habilement et fort honnêtement éviter l'un et l'autre.

H est incontestable que dans sa volonté de recréer les milieux divers : familial, sociologique, professionnel, au sein desquels se forma, se développa et s'épanouit la personnalité du docteur Roux, ses dons affirmés de romancière n'ont point desservi Mary Cressac.

Ses personnages sont si vivants qu'une fois le livre fermé, on éprouve une furieuse envie de demander à l'auteur la permission de feuilleter l'album familial de photographies pour rendre leur visage réel à ces êtres de chair et de sang dont on a, pendant quelques heures, vécu l'existence, partagé les soucis et les enthousiasmes. Personnages vivants, mais dont chacun contribue à préciser le portrait du principal d'entre eux sans jamais l'éclipser, ni pour autant apparaître un seul instant comme un comparse falot.

Voilà, en outre, un livre qui a sa place aussi bien dans la bibliothèque de tout homme cultivé que dans celle de nos grands élèves.

Quelles leçons, en effet, apporte à nos jeunes gens, dans un monde où la propagande pervertit les esprits, où les slogans servent de règles de vie, où l'on désintègre les âmes comme les corps, cette existence de savant irréductible devant toute basse concession, que sa conscience de savant soit en cause ou simplement sa conscience d'homme.

Leçon d'énergie de ce corps frêle, perpétuellement menacé par la maladie, et s'opposant tout au long des jours aux difficultés, aux forces ennemis, avec une volonté farouche de ne pas se laisser terrasser, de vivre pour son œuvre et dont la dernière parole fut : « Que fait-on dans les laboratoires ?... Il faut travailler ». « Une âme maîtresse d'un corps qu'elle domine, jamais cet idéal humain ne fut incarné de façon plus éclatante que par le docteur Roux ».

Leçon de grandeur rayonnante d'un être exceptionnel qui anima cette famille pastoriennne de savants où les jalousies mesquines et les rancunes secrètes n'avaient point place tant, par sa seule présence, le docteur Roux avait la puissance de refondre à son image tout ceux qui s'approchaient de lui.

Leçon de désintérêt pour un savant qui pratiquait le mépris des richesses autant que des honneurs, s'effaça complètement devant les intérêts de la science, ne permit jamais aucune dépense en vue de donner du prestige à sa personne et ne tira, de toute sa vie, aucun profit matériel de ses découvertes.

Leçon d'honnêteté intellectuelle d'un homme auquel la réhabilitation de Dreyfus procura une satisfaction aussi profonde que celle qu'il éprouvait lorsqu'il vérifiait l'authenticité d'un fait scientifique qu'il éprouvait lorsqu'il vérifiait l'authenticité d'un fait scientifique depuis longtemps pressenti.

Mais cet homme de science était aussi un homme tout simplement, d'une sensibilité féminine de garçon élevé par des femmes et qui explique aussi bien la tendance profonde qui le poussait à créer autour de lui la quiétude, sinon le bonheur, que certaines faiblesses, dont sa biographie ne fait point secret, mais qui, elles-mêmes, restaient empreintes d'élégance morale.

L'ouvrage, qui ne vise pas à l'érudition scientifique, est toutefois assez documenté sur le rôle d'Emile Roux dans l'identification des toxines, l'amélioration de leur production et la mise au point de la sérumpathie pour satisfaire les esprits soucieux d'information rigoureuse.

J'ajoute que le livre de Mary Cressac, dont ce compte rendu n'épuise point la richesse, est écrit dans une langue excellente où se retrouve cet équilibre, cette harmonie toute classique de la sensibilité et de la raison en quoi pourrait se résumer, je crois, la personnalité de celui qui restera pour nous désormais, comme pour l'auteur, « l'oncle Emile ».

Fernand LABIGNE.

(1) Un volume de 244 pages, Editions « L'Arche », 27, rue Saint-André des Arts, Paris 6^e, 450 frs.

Carnet familial

Monsieur et Madame Jean SIGAUX, professeurs aux lycées du Puy (Haute-Loire), sont heureux de nous annoncer la naissance de leur fils JEAN-LUC. (7 novembre 1951.)

Monsieur G. RUCKWIED-BOURDON et Madame, professeur agrégée d'allemand au lycée Fénelon, ont la joie de nous faire part de la naissance de leur deuxième enfant VÉRONIQUE. (1^{er} octobre 1951.)

Monsieur LEROY, professeur au lycée de Lille-Haubourdin, et Madame, nous font part de la naissance de leur fille Anne (21 novembre 1951).

Nos cordiales félicitations aux parents et nos meilleurs vœux aux bébés.

**

M^{lle} Janine VERGNE, M.A. au lycée Jules-Ferry à Paris, nous fait part de son mariage avec M. JURQUET, professeur au collège de Vendôme.

M^{lle} Andrée FRANÇOIS, A.E. au collège de Maubeuge, nous annonce son mariage avec M. DUMONT, professeur au même établissement.

Notre collègue Gaston GUILLAUD, trésorier de la section primaire de la Seine, nous fait part de son mariage avec M^{lle} THIRY, de la section primaire de Moselle.

Madame et Monsieur Pierre BANCQUART, P.T.A. à l'école de la Chaussure, sont heureux de nous annoncer leur mariage. (25 août 1951.) 46, rue de la Fontaine au Roi, Paris (11^e).

Madame et Monsieur GOSSET-LAUDE, professeurs à Sedan, nous ont fait part de leur mariage. (27 août 1951.)

Nos bien sincères félicitations et nos vœux de bonheur

**

Monsieur Mandl, secrétaire à l'Inspection principale de l'E.T. à Paris, a eu la douleur de perdre sa mère, Madame M. MANDL, née Bucher, le 5 septembre 1951.

Nous apprenons la mort de M. GAGELIN, père de notre collègue M^{lle} GAGELIN, M.A. au lycée d'Oran.

Nous présentons à ces collègues éprouvés nos fraternelles condoléances.

**

LÉGION D'HONNEUR

Nous avons appris avec plaisir la nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur de nos collègues :

BRETTE de la GRESSAYE, professeur à la Faculté de Droit de Bordeaux ;

THOUVENOT, professeur à l'Institut des Hautes Etudes Marocaines.

Nos vives félicitations.

et vous aus

vous voudrez profiter
des grandes facilités de paiement
réservées aux FONCTIONNAIRES

LES PLUS LONGS CRÉDITS
rien à payer
d'avance

MEUBLES · CYCLES · MACHINES · COUVERTURES · CHAUFFAGE · RÉFRIGÉRATEUR · T.S.F. · FOURRURES · VÊTEMENTS · ARTICLES POUR HOMMES · DAMES ET ENFANTS

aux ENFANTS DE LA CHAPELLE

Tout à crédit je le rappelle... 14, rue de la Chapelle

CATALOGUES FRANCO DEMANDE · INDIQUEZ ARTICLES DÉSIRÉS

Se recommander d'Ecole et Education

PREMIER DEGRÉ

RÉFLEXIONS SUR LA LAÏCITÉ

Plusieurs camarades du second degré ont sincèrement cru que la grève du 9 novembre ne reflétait pas le sentiment profond du premier degré et, en cela sans doute, traduisaient-ils l'opinion de tout un milieu. Le but de cet article est d'essayer de les détrouper ; à nos yeux, cette grève n'est que le début d'une action dont il nous faudra suivre la marche.

Comment la loi Barangé a-t-elle été ressentie par nos collègues catholiques clairvoyants de l'Ouest ? Je n'en veux pour témoignage que ce fragment de lettre que m'écrivait l'un d'eux, collègue ayant passé la première jeunesse, aimant la paix, à qui une longue captivité de 5 ans a permis de se dégager de tout ce qui pourrait rester en lui de respect humain, loyal à l'Eglise comme à l'Ecole, ennemi des entraînements et des mots d'ordre : qu'il écrit-il donc :

« Dans l'Ouest — et j'en suis — l'Ecole publique est menacée : c'est une question de vie ou de mort pour elle, car, contrairement aux affirmations et idées de P.-H. Simon, publiées dans un article de « L'Aube », l'école privée confessionnelle reste bien, sur le terrain des faits, une école concurrente. Dans nos communes rurales, là où existe une école privée catholique, l'école publique, quelle que soit la valeur des maîtres qui y enseignent, se vide dès l'intervention des prêtres dans ce domaine. Il n'y a pas, même avec l'augmentation des naissances des années d'après-guerre, dans nos petites communes, de population scolaire en quantité suffisante pour remplir les locaux des deux écoles. L'une se développe au détriment de l'autre... »

» Il est profondément regrettable qu'au moment où le Parlement trouve des crédits destinés à l'enseignement libre, il subsiste des écoles-taudis ou des écoles mal installées manquant de l'hygiène ou du confort le plus élémentaire comme on en voit en Basse-Normandie ! Ceux qui déclarent, aujourd'hui, que l'école publique n'est pas en mesure de remplir sa tâche, de recevoir tous les élèves de France, sont ceux qui lui ont tout refusé pour qu'elle ne puisse faire face à son rôle d'école nationale. On a donc voulu diminuer l'école publique aux yeux de la Nation. »



Je voudrais relever et commenter les sentiments qui animent ce collègue car, moins bien exprimés, ils ont été ressentis par tout le corps enseignant du premier degré, et pour surmonter le réflexe qu'ils commandent, il faut faire un effort dont nos camarades du second degré ne mesurent pas la violence, et qui, par conséquent ne sera fait que par peu d'entre nous.

En un mot, ce que je désirerais faire, c'est analyser le réflexe laïque ; certes, je le ferai maladroitement, incomplètement, mes camarades m'aideront, me complèteront et, peut-être, sera-t-il possible de reprendre ce sujet et de tirer au clair ce qu'il y a de ténébreux et d'inconscient dans le comportement de beaucoup.

Ce qui est d'abord ressenti, c'est que l'école primaire est un service national, fruit d'une volonté nationale, exprimée par 70 ans de République, que par conséquent il a priorité sur tous les autres services ayant le même but que lui.

Découle de là l'idée de l'école publique, lieu de rencontre fraternel ouvert à toutes les croyances, toutes les confessions, respectueuse et non tueuse ou étouffante, formatrice de libertés et non de réflexes.

De là encore cette conviction d'une école au service de l'enfance et de la nation, lieu d'instruction des futurs citoyens.

Mais il reste beaucoup d'écoles-taudis ; le gouvernement ménage constamment ses ressources et exige toujours plus des maîtres (je n'en veux pour preuve que le service des itinérants agricoles porté de 100 à 120 heures sans aucune compensation financière, les cantines à créer, les œuvres post et périscolaires à faire vivre) : les exigences croissent mais non les rétributions.

Et voici que le Parlement de surcroît semble douter de l'efficacité du service national qu'il a créé. Cela est ressenti comme une trahison.

Je sais que ceci ne convaincra guère nos collègues car eux aussi connaissent l'école concurrente et s'en accommodent, mais ce que je leur demande de comprendre, c'est la réaction sentimentale de l'instituteur n'ayant que quelques élèves dans son école et qui lutte pour la maintenir.



La seconde idée vivante est celle d'une école concurrente. On aura noté la violence des termes employés par notre camarade, « il y va d'une question de vie ou de mort ». Tous ceux qui connaissent la situation de ces petits villages en conviennent ; la commission Philipp s'était d'ailleurs occupée de ce problème.

La question est donc celle-ci : l'école publique va-t-elle capituler devant l'école libre ? Quelle que soit la solution choisie, il est aisément de comprendre que l'école publique se défende et qui lui en ferait reproche ?

C'est pourquoi le S.G.E.N. ayant vivement conscience de ces difficultés a toujours demandé que la question de l'école soit reprise et traitée dans son ensemble.

Avons-nous épousé l'analyse ? Certes pas.

Enfouie au fond des mémoires, sous-jacente, inexprimée ou mal exprimée, mais violemment ressentie, est la crainte de la domination d'une théologie sur les maîtres.

On a beaucoup insisté sur ce fait que l'école publique a succédé à l'école libre, que le crédit qu'elle a trouvé dans la nation venait d'une révolte contre une oppression. Certes tout cela est vrai et laisse des souvenirs ; un certain oubli s'était répandu là-dessus. Actuellement, les maîtres sont libres de leur croyance, et dans une large part, de ses manifestations ; mais ils sont convaincus qu'un régime d'école libre serait en réalité un régime où, le moins qu'on puisse dire, est qu'ils perdraient leur liberté. Réunissez quelques centaines d'instituteurs ou participez à un de leur congrès et vous serez frappés de voir que cette crainte y jaillit de source, et va jusqu'à postuler que non seulement la foi est une erreur bonne tout au plus pour des temps révolus, mais que de soi elle est oppressive.

Ainsi en défendant leurs écoles, les instituteurs ont le sentiment de défendre leurs libertés.



Est-ce là tout ? Non, sans doute, mais le reste est, je pense, secondaire. Je voudrais noter seulement que ces trois idées sont permanentes et par conséquent, commandent des réflexes permanents, donc que l'état de crise qui s'est révélé le 9 novembre pourra renaitre et être exploité pour une action.

Qui va l'essayer ? Certes les organisations syndicales du S.N.I. mais elles seront, et elles sont déjà débordées. Immédiatement on va essayer de faire de la théorie et quelle théorie ! La libre pensée a voulu publiquement se saisir des comités d'action laïque ; ce qu'elle a fait jusqu'ici me semble attristant, aussi bien du point de vue de la pensée que des chances de faciliter le rayonnement futur de l'école publique ; nos camarades dirigeants du S.N.I. n'ont pas fait assez attention que de ces réunions ils excluaient de fait les parents catholiques qui auraient été leur appui le plus précieux ; la Ligue de l'enseignement se voit ouvrir un champ et une influence qu'elle n'aurait pas osé espérer et les partis de gauche qui jusqu'ici se sont tenus très sages ne modéreront pas éternellement leur impatience.

Mais il faut savoir que cela n'est que l'exploitation de sentiments souvent mal formulés, mais profonds et permanents, qui animent la très grande majorité des instituteurs de France.

Quand nous disons : la lutte scolaire va reprendre et reprendre sur des bases fausses, nous ne sommes pas grand prophète...

Le malheur est que beaucoup y perdront, et l'école publique qui va apparaître comme une école partisane et inféodée à des puissances occultes — ce qu'elle n'est pas —, et l'école libre qui est déjà agitée d'étranges remous.

Est-il trop tard pour reprendre les problèmes au fond et imaginer autre chose qu'une guerre civile. Je pense que c'est la tâche essentielle à laquelle tous, au S.G.E.N., nous devons nous atteler.

GIRY.

Lettre ouverte au secrétaire de la section du Finistère du syndicat national des instituteurs

Mon cher collègue,

Vous avez demandé à vos adhérents de faire grève le 9 novembre, pour protester contre les lois Marie et Barançon. Pour défendre l'Ecole laïque, avez-vous dit. J'ai le regret de vous dire que certains de vos adhérents — collectivement — l'ont bien mal défendue et j'aimerais savoir si, sur ce point, vous les approuvez.

Comment conciliez-vous vos sentiments — que je suppose républicains, démocratiques et laïques, avec les faits suivants :

Avant même la grève, et pour le 9 novembre, une manifestation était prévue, dirigée contre notre collègue M^{me} R... Les instituteurs de son canton devaient y participer.

Effectivement, le 9, pendant son repas de midi, M^{me} R..., qui, se ralliant au point de vue du S.G.E.N., ne s'était pas associée au mouvement organisé par le S.N.I., a vu la maison d'école envahie par de nombreux collègues ayant quitté leurs automobiles après un concert d'avertisseurs et de cris. Notre collègue a été insultée par ces « éducateurs » montés chez elle, à l'étage, porteurs de branches et de fougères, qu'ils ont abandonnées à leur départ.

La population du bourg, alertée, était sur le seuil des portes, n'y comprenant rien, et les élèves eux-mêmes ont assisté à la scène.

L'un de ces manifestants a crié, avant de partir « Allez donc vous plaindre à l'Evêché ! »

Je vous le demande, citerez-vous au tableau d'honneur de votre journée les auteurs de ce glorieux fait d'armes ou vous désolidarisez-vous d'eux ?

Quant à moi, je pense que c'est une lâcheté que de s'attaquer en nombre à une collègue sans défense.

Je pense aussi que c'est desservir l'Ecole publique que d'en présenter pareille caricature sectaire et totalitaire dans un village où régnait la paix scolaire (pas d'école libre) et l'entente entre la collègue et les familles.

Beaucoup vous croyaient jusqu'ici d'ardents défenseurs de la démocratie, de la liberté et de la laïcité contre tous les totalitarismes et les cléricalismes. Ils en seront moins certains en constatant que cette manifestation était prémeditée, organisée, contre une collègue qu'on savait catholique, mais dont on ignorait encore si elle ferait ou non grève (elle n'en avait parlé, avant le 9 au matin, ni à son adjointe, ni à ses élèves).

Et c'est encore M^{me} R... qui a montré le plus de courage et de dévouement à l'Ecole qu'elle sert fidèlement (ses notes professionnelles en témoignent) — de courage, en décidant librement de son attitude malgré les représailles éventuelles, — de dévouement à l'Ecole en ne déposant pas contre ces excités violent son domicile et la menaçant, une plainte qui, bien que légitime, n'aurait pu que confirmer certaines familles dans la crainte qu'elles éprouvent de ne pas trouver chez tous les maîtres, vraie laïcité et respect des croyances.

Dans l'espoir que vous voudrez bien nous faire connaître votre sentiment, nous vous prions, cher collègue, de croire à nos bons sentiments syndicalistes.

PERRIN,

GIRY.

Le S.G.E.N. et les Normaliens

CREDITS ET DEFENSE DE L'ECOLE PUBLIQUE

Il est différentes façons de défendre l'école publique. On peut la défendre efficacement en se demandant ce qui lui manque, et en cherchant à l'obtenir. Ce qui manque surtout, actuellement, dans les écoles normales, comme sans doute ailleurs, ce sont des crédits suffisants. Ce sont deux questions de crédits que nous évoquerons donc aujourd'hui.



Depuis quelques années l'indemnité journalière pour la nourriture d'un normalien reste fixée à 175 francs. Elle ne sera pas augmentée avant le 1^{er} janvier 1952. 175 francs, chaque jour, pour nourrir un jeune homme — et même une jeune fille — de 16 à 21 ans, c'est bien peu !

Il y a, bien sûr, la possibilité pour les économies d'acheter à des prix de demi-gros, mais ces prix suivent, hélas ! la loi commune.

Il y a l'autorisation, généralement accordée par l'administration centrale, d'utiliser les réserves des magasins : ces réserves ne sont pas inépuisables, et il semble financièrement peu judicieux de vider les magasins en novembre et en décembre, pour avoir à les remplir en janvier. A moins de jouer à la baisse.

Il y a aussi le fameux principe d'Harpagon : quand il y en a pour huit, il y en a pour neuf, et ainsi de suite...

Il y a surtout le dévouement et l'ingéniosité des économies et des directeurs qui s'efforcent de faire pour le mieux, en attendant des temps meilleurs.

Nous pourrions facilement écrire, dans un style bien connu : « L'école laïque est une fois de plus menacée ; on affame les normaliens et les normaliennes ». Outre que ce style n'est pas celui du S.G.E.N., ce ne serait pas vrai ; car jusqu'ici, au moins dans les E.N. que nous connaissons, les économies ont fait des prodiges d'ingéniosité.

Mais il serait temps que les conditions changent. D'abord parce que cette situation risque d'être fausse : beaucoup d'écono-

mes dépassent nécessairement les crédits qui leur sont alloués. Ensuite, — si j'en crois les quelques renseignements que j'ai pu recueillir — ce que ces économies proposeraient n'est tout de même pas impossible à accorder : 250 francs par jour et par normalien, avec si possible rappel depuis octobre. Ils seraient ainsi, provisoirement du moins, à l'aise. Est-ce une revendication démagogique ? Pour une école normale de 60 élèves, il faudrait un crédit supplémentaire de 135.000 francs par mois. Est-ce excessif pour arriver à nourrir convenablement nos futurs maîtres de l'école publique ? Nous n'aurons pas la trop facile curiosité de comparer cette somme au prix de quelque fourniture militaire ou au coût de quelque banquet officiel. Mais il faut avouer qu'on en aurait presque la tentation. L'Administration se doit de reconsidérer d'urgence ce problème de l'indemnité de nourriture des normaliens.



Le second point est l'irritante question des redoublements de classe. On connaît à ce sujet la circulaire ministérielle n° 76 de juin dernier : elle réduit de 80 à 10 % des candidats malheureux le nombre des élèves-maîtres autorisés à redoubler une classe après un double échec au baccalauréat. Indiquons d'abord que cette circulaire est difficilement attaquable sur le plan légal : elle ne fait que revenir à la lettre des règlements administratifs en vigueur. Mais une « jurisprudence » indulgente et heureuse s'était établie, qui accordait, en fait, à presque tous les normaliens, la chance d'une année supplémentaire, et d'ailleurs d'une seule, en cas de double échec au baccalauréat. Était-ce excessif ? Que certains élèves-maîtres, comptant trop sur cette quasi-certitude, n'aient pas fourni l'effort qui aurait pu leur assurer le succès, dans le temps scolaire normal, ce n'est bien possible. Mais on doit dire que dans nos écoles normales de tels élèves sont très rares. La plupart du temps, les échecs ne sont pas dus au manque de travail ou à la mauvaise volonté. Reste évidemment pour les expliquer, une plus ou moins grande aptitude aux travaux intellectuels, en supposant que le baccalauréat, tel qu'il est conçu, puisse servir de critérium toujours bien exact à ce sujet. Mais je ferai remarquer ici qu'un élève, qui n'est pas très apte à manier les idées, n'a pas forcément un plus mauvais maître d'enseignement primaire qu'un élève intellectuellement plus brillant. L'expérience indique au contraire, qu'il peut quelquefois être meilleur, s'il se penche

avec sérieux et conscience sur une tâche, dont le bon accomplissement relève au moins autant du cœur et de la vocation que de l'intelligence et des aptitudes.

Au surplus, on peut se demander si la circulaire de juin dernier permet à l'administration de faire une opération financière bien profitable. Jusqu'ici, et au moins pour les écoles normales que je connais, la possibilité d'un renouvellement de classe a permis de « sauver » à peu près tous les élèves, même les moins doués : c'est appréciable à une époque où l'on risque de manquer d'instituteurs. Il y a, bien sûr, les sommes récupérées par les remboursements : ces sommes, même si elles peuvent d'abord sembler lourdes aux intéressés, sont-elles bien importantes quand on songe au budget astronomique de l'Etat ? Même si l'élève n'est pas partiellement exonéré, ses remboursements sont échelonnés sur une longue durée : on sait ce que deviennent, en période d'inflation, de tels remboursements.

Nous ne savons pas encore dans quelle mesure la fâcheuse circulaire de juin dernier sera appliquée. Ni même comment elle le sera : car il semble bien délicat de répartir entre les E.N. les bourses disponibles, surtout quand un examen du baccalauréat hétérogène, rend la proportion des échecs très variable avec les académies. Toujours est-il, qu'appliquée cette année avec plus ou moins de rigueur, ce texte restera applicable ; c'est pourquoi il est souhaitable qu'il soit rapporté, au moins aussi longtemps que le nombre des candidats aux concours d'entrée des E.N. sera aussi réduit qu'actuellement, et ne permettra pas, de ce fait, d'instituer,

dans la plupart des départements, un concours présentant de sérieuses garanties de niveau.

Il est déjà « anormal » que les bourses accordées aux normaliens, contrairement à celles qui sont accordées aux lycéens, soient des bourses **conditionnelles**. Conditionnelles, en ce sens qu'un certain nombre d'échecs au baccalauréat peuvent mettre leurs bénéficiaires dans l'obligation de les rembourser. Cette obligation de remboursement est déjà paradoxale, quand on sait qu'elle est imposée à des élèves venant généralement des milieux les plus modestes. Pourquoi l'aggraver en menaçant de réduire d'une façon draconienne les chances de repêchage pour les candidats deux fois malheureux, alors qu'on sait que ces candidats sont pour la plupart très méritants et très consciencieux, et que leur échec risque parfois d'être provoqué (j'ai vu le cas chez des élèves-maîtresses) par la hantise de l'éviter ?



Tout cela se réduit évidemment à une question de crédits : l'austérité rend sévère. Mais ces crédits, est-il absolument impossible de les dégager ? Il est, en tout cas, bien fâcheux que, faute de crédits, notre école publique renvoie des élèves, au moment même où l'enseignement privé se voit attribuer des bourses et des subventions : c'est le moins qu'on puisse dire.

HENRY.

Professeur E.N. Auxerre.

Informations

INFORMATION

Le programme d'hygiène du C.A. à l'I.P. (option France d'Outre-Mer) est paru dans un arrêté du 27-10-51.

INDEMNITÉ DE LOGEMENT

Une institutrice mariée à un mineur — logé par les charbonnages de France — a droit à l'indemnité de logement.

(J.O. A. N. p. 7827 du 9-11-51.)

MAITRES ITINÉRANTS AGRICOLES 1^{er} DEGRÉ

Nos camarades appartenant à cette catégorie sont priés de se faire connaître. Écrire à la permanence du S.G.E.N., 26, rue de Montholon, Paris 9^e.

Ces camarades viennent d'être victimes de mesures telles que les frais de déplacements que leur rembourse l'administration sont inférieurs aux dépenses qu'ils engagent. Leurs horaires ont été augmentés et passent de 100 h. à 120 h. par an, sans que, pour autant, leur rémunération bouge.

Ils ont donc des revendications précises et justifiées à présenter, sans compter l'aide qu'ils peuvent attendre les uns des autres.

COMMUNICATION DE NOTES AUX EXAMENS DU BACCALAUREAT

Leur publication ou leur affichage est actuellement irréalisable en raison du nombre élevé des candidats et la pénurie de personnel dans ces services d'examen.

L'usage s'est établi de notifier aux candidats ajournés les notes obtenues. Les candidats reçus peuvent, sur leur demande, avoir communication de leurs notes, s'ils ont intérêt à les produire (bourses, concours).

(J.O. du 7-11-51 A.N. p. 7826.)

Documents d'histoire de France

La Documentation Française va très prochainement publier une collection de documents, établie à la demande du ministère de l'Education nationale, avec la collaboration des Archives de France et de la Bibliothèque nationale.

Cet ouvrage, composé de 100 planches, format 24×32, présente des documents pour la plupart inédits : Actes, Traité, Charters, Manuscrits, qui évoquent de façon vivante les différents aspects de notre histoire.

Nous signalons tout particulièrement à ceux de nos lecteurs qui recherchent une documentation pour l'enseignement de l'Histoire.

La Documentation Française, 16, rue Lord-Byron, Paris-8^e accorde jusqu'au 10 décembre, aux lecteurs se recommandant de notre revue, des conditions exceptionnelles de souscription (1.200 frs à la souscription, et deux versements de 1.000 frs soit 3.200 frs, au lieu de 3.800 frs).

CANDIDATS ET CANDIDATES AUX E. N.

Candidats	Admis	Candidates	Admises
1946	1676	803	3251
1947	1780	871	3536
1948	3770	1616	6654
1949	4175	1986	7931
1950	4477	1991	7966
1951	5952	1684	10204

Pour 1951 manquent les résultats de la 2^e session.

Nombre des anciens élèves-maîtres, élèves-maîtresses qui ont, en fait, quitté l'enseignement depuis la Libération
1946 : 401 — 1947 : 290 — 1948 : 180 — 1949 : 90 — 1950 : 155 — 1951 : 38
(Renseignements non définitifs.)

A. N. J. O. du 9-11-51 n° 7826

La grève du 9 Novembre

Beaucoup attendent des informations sur la grève ; nous essaierons de la faire ultérieurement, mais il est vraiment difficile d'avoir des renseignements précis, car le plus souvent un esprit partisan a présidé à la diffusion de statistiques elles-mêmes douteuses. Il est incontestable qu'en général elle a été suivie mais, très souvent, de curieuse façon.

SECRETS DU MONDE

LA PLUS PASSIONNANTE DES REVUES
vous renseigne sur tous les mystères du Globe :
Terres — Races — Mœurs — Voyages.

APERÇU DES SUJETS TRAITÉS :

Explication du Tibet - L'énigme de l'Atlantide - Le M'Zab, peuple étrange - Le peyotl, ou la plante qui donne des visions - L'étonnante galerie d'art du tatouage - Les Peaux Rouges sont devenus des hommes d'affaires - La race blanche est-elle supérieure ? - La magie en Afrique - L'Empire des Incas était collectiviste - Le racisme est un crime - Tombeaux bizarres - La vérité sur les fakirs de l'Inde - Le paysan persan, serf moderne - Le curare, poison aujourd'hui démasqué - Les îles du Pacifique ne sont pas un paradis - La famine dans l'Inde - Vous ne connaissez pas les Mormons, etc... etc...

Lisez **SECRETS DU MONDE**, le numéro : 80 fr. ; Abonnement : 600 fr. par an (12 numéros). Spécimen franco contre 50 fr. à SECRETS DU MONDE, service Abonnements, 15, faubourg Montmartre, PARIS (IX^e) (Compte postal Paris 3913-34).

SECOND DEGRÉ

PROMOTIONS 1951

Les tableaux de classement du personnel promouvable en 1951 viennent de sortir de l'Imprimerie nationale. Les inspecteurs généraux commencent à se réunir pour établir les notes pédagogiques. On peut donc espérer que les Commissions paritaires nationales seront convoquées avant la fin de décembre pour les promotions 1951.

Nous rappelons aux collègues retardataires qu'ils peuvent encore envoyer **d'urgence** leurs fiches de renseignements à leurs représentants nationaux (voir la liste sur « Ecole et Education » du 7 novembre, n° 94) ; pour toucher les représentants aux Commissions paritaires académiques, il sera probablement trop tard au 7 décembre. Les collègues qui ne trouveraient pas de fiche de renseignements peuvent en demander d'urgence à TONNAIRE, 7, rue de Lesdiguières, Paris (4^e).
~~~

Pour répondre aux questions posées par plusieurs collègues, nous rappelons que les promotions 1951 seront faites non plus aux dates du 1<sup>er</sup> janvier et du 1<sup>er</sup> juillet, mais à **n'importe quel mois**, selon l'ancienneté d'échelon du promouvable. La promotion (au choix ou à l'ancienneté) aura effet du 1<sup>er</sup> du mois qui suit la date à laquelle le fonctionnaire a rempli la condition d'ancienneté d'échelon exigée pour cette promotion. Les prochaines C.A.P. établissant des propositions de promotion pour la période **du 1<sup>er</sup> janvier 1951 au 30 septembre 1951**, toutes les promotions (grand choix, avancement à 55 %, ancienneté) possibles jusqu'au 30 septembre 1951 pourront donc être proposées. Par exemple, dans le 4<sup>e</sup> échelon (ou avance au 5<sup>e</sup> à 3 ans, ou 4 ans, ou 4 1/2), toute ancienneté d'échelon, au 31-12-1950, de 2 a. 3 m. à 3 ans pourra donner lieu à une proposition pour le grand choix ; de 3 a. 3 m. à 3 a. 8 m. (au 31-12-1950), à une proposition pour l'avancement à 55 % ; 3 a. 9 mois et au-delà (au 31-12-1950), avancement à l'ancienneté.

Il est évident qu'il faudra, pour **ménager la transition entre l'ancien régime et le nouveau**, apprécier les candidatures de tous ceux qui n'ont pu être examinés au 1<sup>er</sup> juillet 1950. Toujours dans le même exemple du 4<sup>e</sup> échelon, les collègues qui, avec 3 a. 5 mois, par exemple, au 31-12-1950, n'avaient pas 3 ans d'échelon au 1<sup>er</sup> juillet 1950, n'ont pu être examinés pour le grand choix en 1950. Il semble donc que pourraient être promus au grand choix au 1<sup>er</sup>-1-1951 tous ceux qui, au 31-12-1950, avaient de 2 a. 9 mois à 3 a. 5 mois d'ancienneté dans cet échelon. Même raisonnement pour le « petit choix ». Les promotions rétroactives pour 1950 sont impossibles, le nouveau régime ayant effet du 1<sup>er</sup>-1-1951.   
~~~

La question du **personnel à reclasser par changement de catégorie en 1949, 1950 et 1951** n'est toujours pas résolue. On espérait la publication très prochaine du décret en gestation depuis 2 ans ; il ne manquait que la signature du secrétaire d'Etat à la Fonction publique. Aux dernières nouvelles, M. Gaillard a **ajourné sa signature**, afin de revoir un texte à l'élaboration duquel il n'a pas participé (comme si ses prédécesseurs avaient été tenus à l'écart !...) Encore un épiphénomène en perspective. **On en est au point mort**. Espérons qu'une crise ministé-

rielle ne viendra pas encore repousser cette décision à une époque encore plus lointaine !

A ce sujet, plusieurs collègues rejettés en 1949, nous ont demandé pourquoi, contrairement à notre affirmation dans « Ecole et Education » du 7 novembre, ils n'avaient pas été reclassés, même provisoirement. Il ne pouvait être question pour eux d'un reclassement avec courant d'une ancienneté d'échelon, mais d'une simple autorisation à leurs établissements de les payer sur le taux de tel ou tel échelon. Cette décision, que les intéressés semblent ignorer, a été prise en mars 1950.

Quant au **personnel détaché** (Enseignement supérieur, C.N.R.S., F. d'outre-mer, Aff. étrangères, Air, Armée, Marine, Aff. allemandes et autrichiennes, etc.), les promotions 1951 seront examinées, comme chaque année, par une Commission paritaire spéciale, qui ne pourra se réunir, très probablement, qu'au **début de 1952**. Adresser les fiches de renseignements dès maintenant aux responsables nationaux.

Plusieurs collègues détachés, issus de l'ex-Cadre normal, se sont étonnés de n'avoir pas reçu communication de leur **bonification d'intégration en Cadre unique** (décret du 7 août 1950) à ajouter à leur ancienneté d'échelon au 1^{er}-1-1951. Ces bonifications leur ont été attribuées très récemment, et les communications aux intéressés ont été faites ; ils seront sans doute avisés lorsque paraîtra le présent bulletin.
~~~

Une circulaire récente a annoncé que la **Commission de reclassement des victimes de guerre** cessera toute activité le 31-12-1951. Les **bénéficiaires de l'ordonnance du 15 juin 1945** (victimes de guerre, prisonniers de guerre, déportés, mobilisés, etc.) qui n'ont pas encore fait reconstituer leurs carrières, ainsi que les **internés et déportés de la Résistance**, bénéficiaires de la **loi du 2 juin 1950** qui n'ont pas demandé les majorations auxquelles ils ont droit, devront adresser d'urgence leurs demandes au Ministère. Nous trouvons encore sur les fiches de promotion que nous commençons à recevoir, des situations d'ex-prisonniers de guerre ou combattants de la 1<sup>re</sup> Armée qui n'ont pas été régularisées. Les collègues qui estimeraient ne pas avoir reçu les **compensations** auxquelles ils ont droit, s'adresseront d'urgence à leurs responsables nationaux : CARALP (8, rue de Pontoise, à Saint-Germain-en-Laye, Seine-et-Oise) pour les licenciés ; TONNAIRE (7, rue de Lesdiguières, Paris-4<sup>e</sup>) pour les agrégés.

V. TONNAIRE (Lycée Charlemagne).

P.-S. — A toute demande de démarche, prière d'ajouter un timbre pour la réponse.

## ASSISTANTS EN FACULTÉ

A la différence des années précédentes, les **PROMOTIONS 1951** des collègues **ASSISTANTS EN FACULTÉS** seront examinées à la même date que celles du **personnel du second degré** (avec classement à part). Prière aux intéressés d'adresser **D'URGENCE** les fiches de renseignements (« Ecole et Education » du 7 novembre) aux délégués aux commissions paritaires nationales.

Ne semble-t-il pas que le titre de Censeur serait mieux indiqué, sans que cela puisse porter ombrage, en aucune façon, aux censeurs actuels, qui pourraient devenir, à leur tour, censeurs généraux, ou censeurs en premier. Car en fait, — et en droit, — les surveillants généraux n'assument-ils pas la plus large partie, active et ingrate, du censorat ? Et souvent même, ne cumulent-ils pas les deux fonctions ? Les décrets ou circulaires attribuent aux censeurs le contrôle des études, mais ils reconnaissent que, dans la majeure partie des cas, censeurs et surveillants généraux sont appelés à se suppléer, ayant en réalité un rôle semblable.

Pourquoi conserver deux titres — si différents dans leur résonance — pour une même fonction ?

M. ROCHER,  
Surveillant Général, Lycée de Saint-Cloud.

## Chronique des catégories

### CENSEURS ET SURVEILLANTS GÉNÉRAUX

#### UNE SUGGESTION

Le titre de « surveillant » — seul survivant de la catégorie — ne laisse-t-il pas peser sur la fonction et la considération qui lui revient, un préjugé défavorable ?

## Adjoints d'enseignement

### RECTIFICATION A UNE PROTESTATION

Dans un post-scriptum à ma dernière chronique (E. et E. n° 94 du 7 novembre 1951), je m'étais associé à une protestation qu'Huguette PELLETIER avait élevée contre le renvoi par le Rectorat de Dijon de trois maîtresses d'internat arrivées en fin de stage et dont la candidature à une D. M. d'A. E. n'avait pu être retenue par les Commissions Paritaires par suite de la pénurie de postes. Or, à l'heure même (22 octobre) où j'écrivais ces lignes, ces maîtresses d'internat se voyaient confier une délégation rectoriale d'adjointe d'enseignement. La loyauté la plus élémentaire exige donc que nous retirions cette protestation. Il convient, en outre, de remercier le Rectorat de Dijon de la bienveillance dont il a fait preuve à l'égard de nos collègues justement inquiètes pour leur avenir.

M. AUSSÉL,  
Représentant du personnel  
à la C.A.P. nationale des A. E.

### CONCOURS DE RECRUTEMENT DU PERSONNEL DES SERVICES ÉCONOMIQUES

Rappelons que la session retardée de 1951 du concours de recrutement du personnel des services économiques s'ouvrira le **lundi 7 janvier 1952** au chef-lieu de chaque académie, ainsi qu'à Ajaccio, Alger, Tunis et Rabat.

Le nombre des candidats et candidates à admettre à cette session est fixé ainsi qu'il suit :

1<sup>o</sup> Concours de recrutement des sous-intendants :  
— candidats : 20,  
— candidates : 13.

2<sup>o</sup> Concours de recrutement des adjoints des services économiques :  
— candidats : 95,  
— candidates : 115.

### RECLASSEMENT DES VICTIMES DE GUERRE

La Commission administrative de Reclassement des Victimes de Guerre de l'Education Nationale peut être appelée à cesser ses travaux le 31 décembre 1951. Les demandes des fonctionnaires bénéficiaires de l'ordonnance du 15 juin 1945 doivent être envoyées d'extrême urgence aux bureaux de personnel des différentes directions.

### LE C.A.P.E.S. EN 1952

Nous attirons l'attention des camarades sur la circulaire du 27 octobre 1951 (B.O.E.N. N° 38 du 1-11-51, pages 2889 à 2891, 111 - Sd) au sujet du C.A.P.E.S. en 1952. Ils en trouveront ci-dessous les passages essentiels :

« Les épreuves pour l'obtention du Certificat d'aptitude au Professorat de l'Enseignement public du Second Degré auront lieu pour la seconde fois en 1952, conformément aux dispositions du décret du 1<sup>er</sup> avril 1950 ; les épreuves pratiques, qui précèdent les épreuves théoriques, se dérouleront tout au long de l'année scolaire 1951-52. Il importe donc de faire sans tarder le recensement des candidats à ces épreuves, afin de permettre à l'Inspection générale de chaque discipline d'organiser les épreuves pratiques.

« ... seront autorisés à s'inscrire à la session de 1952 du C.A.P.E.S. les candidats suivants :

« 1<sup>o</sup> Les stagiaires d'enseignement désignés au 1<sup>er</sup> octobre 1950 et, pour la section langues vivantes les stagiaires d'enseignement désignés au 1<sup>er</sup> octobre 1951 qui ont effectué une année de séjour à l'étranger dans les conditions indiquées au paragraphe 2 de la circulaire du 9 mars 1951.

« 2<sup>o</sup> Les licenciés d'enseignement qui ont obtenu leur titre de licencié au plus tard en novembre 1948, NON INSCRITS AU PLAN DE LIQUIDATION, et qui ont été recrutés avant le 1<sup>er</sup> octobre 1950 en qualité de délégués rectoriaux, maîtres auxiliaires d'enseignement ou adjoints d'enseignement, et chargés d'au moins six heures de classe par semaine, sous la double réserve :

« — De compter avant le 1<sup>er</sup> octobre 1950 deux années de délégation ;

« — D'avoir été placés sous la tutelle d'un conseiller

pédagogique ou d'avoir été l'objet d'un avis favorable de la part de l'Inspection générale.

« L'année de délégation sera définie par dix mois de services continus ou discontinus pendant lesquels un traitement aura été perçu, congés de maladie légaux et vacances payées compris. Sera assimilé à une année de délégation tout séjour à l'étranger d'une durée de dix mois ou d'une durée supérieure, accompli en qualité de licencié comme professeur ou assistant par nomination de l'Office des Universités, du Commissariat général aux Affaires allemandes et autrichiennes ou du Haut-Commissariat en Sarre.

« 3<sup>o</sup> Les candidats admissibles à l'agrégation qui ne sont pas inscrits au plan de liquidation, et qui occupent un poste dans un établissement d'enseignement public, sans pouvoir prétendre à une titularisation en qualité de professeur. Ces candidats sont dispensés des épreuves théoriques et n'ont à subir que les épreuves pratiques. »

La seconde partie de la circulaire traite de la constitution du dossier. Signalons enfin le dernier paragraphe :

« ... aucune restriction n'est apportée pour l'inscription à l'agrégation des stagiaires d'enseignement nommés en octobre 1951 ; mais les intéressés ne sont pas autorisés à se présenter à la session de 1952 du certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes. »

### DU NOUVEAU SUR LE C.A.P.E.S.

Le Conseil de l'Enseignement du Second Degré, puis le Conseil Supérieur de l'Education Nationale, ont adopté, dans leurs récentes sessions (30 octobre et 2 novembre) des projets de décret et d'arrêté relatifs au C.A.P.E.S. Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur dès la session de 1952. Avant tout commentaire, voici quelles seraient les nouvelles modalités du C.A.P.E.S. :

1<sup>o</sup> Le nouveau C.A.P.E.S., comme l'ancien comprendra deux parties :

— **Une partie théorique.** Pour se présenter à cette partie théorique, les candidats doivent être titulaires d'une licence d'enseignement. Les épreuves écrites auront lieu dans plusieurs centres ; mais l'épreuve orale éliminatoire sera subie à Paris.

— **Une partie pratique,** subie à l'issue d'un stage dont nous parlerons. Elle consistera en des leçons faites dans les classes où auront exercé les stagiaires.

2<sup>o</sup> La grande nouveauté tient au fait, qu'à l'inverse de l'ancien C.A.P.E.S., LA PARTIE THÉORIQUE PRÉCÉDERA LA PARTIE PRATIQUE. Ainsi est supprimé le fameux recrutement « sur dossier » contre lequel nous nous étions si souvent élevés ici même. Les futurs stagiaires seront désormais recrutés par un concours national, avec épreuve orale à Paris.

3<sup>o</sup> Le stage est conservé : mais sa **durée est ramenée à une année**. D'autre part, cette année de stage est organisée de façon beaucoup plus rationnelle. En effet, les candidats admis à la partie théorique seront affectés à des centres pédagogiques régionaux CRÉÉS AU SIÈGE DES ACADEMIES. Sous la direction des directeurs de centres, les stagiaires seront confiés à des conseillers pédagogiques dans les classes desquels ils s'initieront à leur métier d'enseignants. Il est prévu que « la participation à la classe sera d'abord passive, puis progressivement deviendra active ». Ces stagiaires étant groupés au chef-lieu de l'académie, ils auront la possibilité de suivre les cours d'agrégation, d'autant mieux qu'ils auront pu, dans l'année de préparation à la partie théorique, se présenter à un Diplôme d'Etudes supérieures. Il semble en effet exclu qu'un candidat licencié en juin puisse se présenter au concours qui lui permettrait d'être stagiaire en octobre.

4<sup>o</sup> A l'issue de l'année de stage seront subies les épreuves pratiques. Le succès à la partie pratique entraînera la titularisation dans le corps des professeurs certifiés le 1<sup>er</sup> octobre suivant.

5<sup>o</sup> Le projet de décret comporte en outre des dispositions spéciales pour les admissibles et sous-admissibles à l'agrégation ainsi que pour les élèves des E.N.S. :

— Les admissibles pourront, sur proposition du jury d'agrégation, être admis au bénéfice de l'équivalence complète du C.A.P.E.S. Cette mesure était d'ailleurs prévue pour l'ancien C.A. (C.A.E.C.).

— Les admissibles ne bénéficiant pas de la mesure ci-dessus, et les sous-admissibles pourront être dispensés soit de l'ensemble des épreuves (écrites et orales) de la partie théorique du nouveau C.A.P.E.S., soit des épreuves écrites seulement.

Quels sont les avantages de ce nouveau C.A.P.E.S.? Ils sont nombreux et nous ne songeons nullement à les mésestimer :

a) Disparition du recrutement « sur dossier ». Ainsi est satisfaite une de nos importantes revendications syndicales. Rappelons à ce propos le début de la motion votée par les A.E. au dernier congrès du S.G.E.N. : « Les A.E. ... proposent la création d'un concours sur le plan national pour le recrutement des stagiaires, portant sur les connaissances des candidats. »

b) Les stagiaires ne peuvent plus protester contre l'inégalité des postes attribués : tous sont groupés au chef-lieu académique.

c) Réduction d'une année de la durée du stage.

d) Revalorisation du Diplôme d'Etudes Supérieures : tout B.E.S. obtenu avec la mention « bien » vaudra à son possesseur une majoration de points valable pour l'admissibilité aux épreuves théoriques.

e) Meilleure articulation entre les deux modes de recrutement des professeurs du Second Degré : agrégation et C.A.P.E.S.

Qu'on nous permette cependant une question : A-t-on pensé aux « liquidables », et leur accordera-t-on cette fois le droit d'être candidats aux épreuves du nouveau C.A.P.E.S.?

#### COURRIER

1<sup>o</sup> Les modalités du nouveau C.A.P.E.S. rendent caduques la grande majorité des réponses à notre enquête. Nous devons maintenant repartir sur des bases entièrement nouvelles. Ecrivez-nous pour donner votre point de vue sur le nouveau mode de recrutement.

2<sup>o</sup> La lettre de notre camarade Guidat publiée dans la chronique A.E. du numéro 93 et défendant une proposition d'études pédagogiques surveillées par les professeurs nous a valu plusieurs réponses. L'une d'entre elles a le mérite de poser franchement ce qu'il faut bien appeler « le problème adjoint d'enseignement ». Nous la publierons dans le prochain numéro.

3<sup>o</sup> La lettre du collègue de Nantes m'est bien parvenue : je l'ai immédiatement transmise à Aussel pour que ce dernier fasse le nécessaire.

OLLIER.

## MAITRES D'INTERNAT

### LES RESPONSABLES ACADEMIQUES M.I.

#### COMPLEMENT A LA LISTE PARUE DANS E.E. N° 94

**AIX** : Renée TARDY, M.I., lycée de jeunes filles, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

**BESANÇON** : BECKER, M.I., lycée Victor Hugo, Besançon (Doubs).

**CAEN** : Marie-Th. VALENTIN, M.I., lycée de jeunes filles, Caen (S.-I.).

**NANCY** : M<sup>me</sup> ANTOINE, S.E., collège de Thaon (Vosges).

## RUBRIQUE PÉDAGOGIQUE

### ECHOS DU STAGE DE DIJON

Du 14 au 22 septembre a eu lieu, au lycée Marcelle-Pardé (Dijon), un stage de maîtres et maîtresses d'internat. Les stagiaires sont tenus d'être internes afin de vivre pendant quelques jours la vie de leurs élèves, d'en comprendre les difficultés, d'en voir les problèmes et aussi d'en goûter les joies.

#### I. CE QU'EST LE STAGE

##### 1<sup>o</sup> Les activités.

La matinée commence en chantant. Puis, dans une causerie, les dirigeants traitent de diverses questions qui intéressent le M.I. (étude du milieu, par exemple). Le début de l'après-midi est consacré aux travaux pratiques : maquette, décoration, marionnettes, confection d'objets en raphia. A 17 heures, discussion par équipe, portant sur des points précis de la vie d'un maître d'internat. La journée se termine par une veillée où chacun fait moisson de jeux et de chants.

##### 2<sup>o</sup> A quoi vise le stage.

Gardons-nous d'une erreur : les occupations du stage ne sont pas des recettes. Certes, jeux, chants et danses peuvent être utilisés, encore faut-il les adapter. Les activités ont surtout pour but d'éveiller un intérêt pour en chercher d'autres. Les discussions ne tendent pas à donner une solution, mais à faire réfléchir, à éviter la routine : l'âme, le caractère d'un enfant sont choses vivantes. Garder la souplesse nécessaire et pour cela penser à ce que l'on fait, accomplir le quotidien avec l'âme, voilà la grande leçon du stage.

#### II. LES RÉACTIONS DES M.I.

##### 1<sup>o</sup> D'abord quelques suggestions.

- Au sujet de la date : pour les uns, il faudrait l'avancer à cause des examens ; pour les autres, il faudrait la reculer à cause des vacances dont on veut profiter jusqu'au bout. Il semble difficile de prendre une décision convenant à tous.

- Chacun se plaint de la fatigue et du manque d'air.

- On aurait aimé apprendre quelques jeux d'extérieur.

##### 2<sup>o</sup> Ce que les M.I. ont retiré du stage.

a) Sur tous les stagiaires, une dizaine d'entre eux appliquaient les méthodes actives. Ils ont emporté des idées neuves.

b) Sept ou huit jeunes filles n'avaient jamais été maîtresse d'internat. Elles ont trouvé cette conception de l'éducation intéressante.

c) Les autres n'avaient pas envisagé la fonction de M.I. de cette manière, ou n'en avaient jamais trouvé la possibilité.

d) Sur ceux-ci, une quinzaine a été conquise. Le reste demeure attaché aux vieilles méthodes, car :

— Ils craignent de perdre leur autorité ;

— Ils ont peur que les jeux ne prennent pas (surtout chez les garçons) ;

— Quant aux travaux pratiques, qui fournira les matériaux nécessaires ? ;

— Certains ont des horaires si chargés et des conditions si difficiles (certains collèges techniques, par exemple) qu'ils ont l'impression que les directeurs de stage sont de purs utopistes ;

— Comment concilier les études personnelles avec le débordement d'activité que réclament les méthodes actives ? ;

— Surtout, il serait à souhaiter que l'administration, la direction se prêtent à ces méthodes ou tout au moins laissent quelque liberté dans ce domaine.

\*\*\*

Les méthodes actives ne correspondent pas toujours au tempérament de chacun : se mettre au niveau des enfants n'est pas facile, surtout avec les multiples préoccupations de la vie actuelle. Disons aussi que certains éducateurs font du bon travail avec d'autres procédés, plus rigides. A notre avis, la méthode importe moins qu'on ne pense. Tout est dans l'amour qu'on porte aux enfants, dans le désir qu'on a d'en faire des hommes. Une fois le but fixé, les moyens viennent d'eux-mêmes.

J. POIROT.

## SURVEILLANTS D'EXTERNAT

### LE PROBLEME DES PERMANENCES

Le service du S.E. comporte principalement des heures de permanence.

C'est de cette institution que nous voudrions parler, car du fait d'un certain nombre de facteurs dans le détail desquels il serait trop long d'entrer, la permanence tend à prendre une place excessive dans l'emploi du temps des élèves de l'enseignement secondaire. Or, il faut bien le dire, c'est là quelque chose d'anormal, du temps à peu près perdu pour les élèves.

Le manque d'homogénéité de ces études, des effectifs souvent trop importants réduisent le rôle de surveillant d'externat, ou de l'« adjoint d'enseignement », à de la pure surveillance, au maintien d'un silence approximatif. Dans ces conditions, l'activité des élèves se borne à des rêveries plus ou moins fécondes, des « batailles navales » acharnées, et, si possible, le copiage des devoirs pour l'heure suivante.

Est-il possible de remédier à cette situation ?

Il est évident que la permanence est indispensable pour assurer la surveillance des élèves lorsqu'un professeur manque.

Il existe aussi, dans tout emploi du temps, des heures creuses. Mais ne pourrait-on pas les réduire au minimum, les grouper en heures d'études régulières dirigées par les A.E. qualifiés ? Ne pourrait-on pas rétablir dans les basses classes les heures de « problèmes surveillés » et « dictées surveillées », qui existaient jadis dans les E.P.S. et qui avaient le mérite d'habituer les élèves à un travail personnel et méthodique ? Les heures pourraient être confiées au S.E., conseillé par les professeurs intéressés, et compter double dans son service, ce qui lui permettrait de consacrer un peu plus de temps à ses études.

Et personne n'y perdrat.

Henri BOUGARD.

### MAITRES D'INTERNAT P.A. et ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT DELEGUES, MAITRES AUXILIAIRES

Un VADE MECUM édité par le S.G.E.N. contient les textes administratifs qui vous concernent.

Il est mis à jour au 15 mai 1951.

Le commander à GOUNON, 19, av. Simone, La Madeleine (Nord) - C.C. Lille 620-56. Prix : 65 francs, plus 15 francs de port.

## Attention !

### MAXIMA DE SERVICE

La rédaction du texte paru sous ce titre dans « Ecole et Education » du 7 novembre dernier peut provoquer des confusions.

Pour l'année 1949-1950, les ex-CNI se trouvaient intégralement soumis au décret du 25 mai 1950 applicable au CU y compris les 18 h. Eventuellement ils avaient alors droit à une réduction de service d'une heure pour 1<sup>re</sup> chaire. Pour cette même année seulement, les ex-CS avaient aussi ce droit.

A partir du 1<sup>er</sup> octobre 1950 les ex-CS et ex-CNI ne peuvent plus bénéficier de réduction pour première chaire.

Il importe que les intéressés réclament au plus vite les rappels qui leur seraient dus pour cette période lointaine.

### MAXIMA DE SERVICE DES PROFESSEURS TITULAIRES DE COLLEGES TRANSFORMES EN LYCEES ANTERIEUREMENT AU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 1945

Mon attention est appelée sur la situation de professeurs titulaires de collèges dont les établissements ont été transformés en lycées, antérieurement à la date du 1<sup>er</sup> décembre 1945 et qui ont été consolidés définitivement dans leur chaire.

Ces professeurs doivent être considérés, au regard de maxima de service, comme ayant appartenu depuis cette date à la première catégorie du cadre normal.

Vous voudrez bien servir éventuellement aux intéressés les rappels d'heures supplémentaires qui leur seraient dus à ce titre.

(Circulaire du 11 juin 1951 - B.O.E.N. N° 23 du 21-6-51.)

### ADDITIF A LA CIRCULAIRE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 1950

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il convient d'ajouter à l'article 13 de la circulaire du 1<sup>er</sup> décembre 1950 (B.O. N° 45 du 7-12-50, p. 3455, 214 Sd) relative aux maxima de service, l'alinéa suivant :

Les professeurs qui étaient professeurs titulaires de collège durant l'année scolaire 1945-1946, et qui pendant la même année ont bénéficié d'un maximum de service de 16 heures en qualité de professeurs délégués dans les lycées, bénéficieront, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1950, et sous réserve qu'à cette dernière date ils aient continué d'exercer dans un lycée, de ce maximum de service de 16 heures par assimilation aux ex-professeurs du cadre normal première catégorie, et en application du décret N° 50-1334 du 31 octobre 1950.

(Note de service du 13 juillet 1951

B.O.E.N. N° 27 du 19-7-51)

## Le bureau du 2<sup>ème</sup> degré

### Secrétaire Général :

**MOUSEL**

### Conseillers Techniques :

**LABIGNE**

**RAYNAUD de LAGE**

**HUCK (M<sup>me</sup>)**

### C.A.P. Nationales (membres

**TONNAIRE**

**CAGNAC**

**SAVAJOL (M<sup>me</sup>)**

**DURRANDE**

**CARALP**

**BIRAUD (M<sup>me</sup>)**

**BOUDARD (M<sup>me</sup>)**

**AUFORT**

### Comité Technique du Second Degré :

#### Titulaires :

**MOUSEL**

**FONTAINE (M<sup>me</sup>)**

#### Suppléants :

**LITTAYE**

**THIRION**

### C.A.P. Académique :

**GUILLARD (M<sup>me</sup>)**

**ANDRÉ**

### Légion d'Honneur :

**GIRARD (M<sup>me</sup>)**

23, rue de la Paix, Colombes.

6, parc de Montretout, St-Cloud.

16, rue Gounod, Saint-Cloud.

124, rue de Picpus, Paris-12<sup>e</sup>.

habitant la région parisienne) :

7, rue Lesdiguières, Paris-4<sup>e</sup>.

53, rue de Babylone, Paris-7<sup>e</sup>.

94, avenue G.-Boissier, Viroflay (Seine-et-Oise).

4 bis, rue H.-Moreau, Asnières.

8, rue de Pontoise, St-Germain-en-Laye.

67, rue Madame, Paris-6<sup>e</sup>.

2, rue Gervex, Paris-17<sup>e</sup>.

23, rue Truffaut, Paris-17<sup>e</sup>.

Directrice, lycée H.-Boucher, 85, cours de Vincennes, Paris-20<sup>e</sup>

chemin des Lutins, Ville-d'Avray. Directeur C.M., Mantes (S.O.).

36, rue de la République, Saint-Mandé.

1 ter, boulevard de la République, Chaville (S.-et-O.).

Les Loges, St-Germain-en-Laye.

## DÉMARCHE

### Personnel masculin :

#### Lettres-Philo :

**DELOTTE**

#### Langues vivantes-histoire :

**MARCHASSON**

#### Sciences :

**DURRANDE**

### Personnel féminin :

#### Lettres :

**GUILLARD (M<sup>me</sup>)**

#### Sciences :

**THEVENIN (M<sup>me</sup>)**

6, av. Parc-Montsouris, Paris-14<sup>e</sup>.

7, rue des Ecoles, Paris-5<sup>e</sup>.

4 bis, rue H.-Moreau, Asnières.

36, rue de la République, Saint-Mandé (Seine).

lycée Fénelon-Tolbiac, 110, rue de Tolbiac, Paris-13<sup>e</sup>.

53, rue Blanche, Paris-9<sup>e</sup>.

### Démarches communes :

#### Administrateurs (provisoirement) :

**LABIGNE**

#### Maîtres et maîtresses d'internat :

**CORGET**

lycée St-Louis, 44, boul. Saint-Michel, Paris-6<sup>e</sup>.

#### Disciplines artistiques :

**AUFORT**

23, rue Truffaut, Paris-17<sup>e</sup>.

#### Travaux manuels :

**PEAGNARD (M<sup>me</sup>)**

4, rue Jacques-Cœur, Paris-4<sup>e</sup>.

#### Collèges modernes :

**DESLANDRES (M<sup>me</sup>)**

19, avenue d'Eylau, Paris-16<sup>e</sup>.

#### Traitements, indemnités, maxima de services :

**LITTAYE**

chemin des Lutins, Ville-d'Avray.

## CONSEILS PRATIQUES

### Pour toute démarche :

- 1<sup>o</sup>) adressez-vous au responsable ci-dessus indiqué ;
- 2<sup>o</sup>) faites un papier distinct pour chaque question ;
- 3<sup>o</sup>) avant de faire appel à nous, lisez bien « Ecole et Education » qui répondra souvent à vos questions ;
- 4<sup>o</sup>) précisez toujours votre spécialité ;
- 5<sup>o</sup>) joignez un timbre pour la réponse ;
- 6<sup>o</sup>) n'attendez pas une réponse dans les quarante-huit heures.

# ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

## AUDIENCE

### DE M. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

M. Buisson a bien voulu recevoir le jeudi 8 novembre, à 11 heures, une délégation du S.G.E.N., composée de Calleron, Lenormand et Salvaire. Les questions suivantes ont été étudiées.

#### PROGRAMMES DES C.T. DE JEUNES FILLES

##### Année scolaire 1950-1951 :

A la suite de la parution des programmes des classes des sections industrielles de garçons, la circulaire n° 4.587/4 du 27 octobre 1950 a étendu l'application de ces programmes pour le français, l'histoire, la géographie, les langues, la morale aux classes de 4<sup>e</sup> de sections industrielles de jeunes filles.

En raison de la parution tardive de ces instructions et pour éviter aux élèves l'achat de nouveaux livres, certains collèges n'ont pas appliqué ces instructions pour 1950-51.

##### Année scolaire 1951-1952 :

La circulaire précitée a pu être appliquée à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1951.

La circulaire n° 3.215 du 21 juillet 1951 a mis en application les nouveaux programmes de 3<sup>e</sup> dans les sections industrielles de garçons.

Cette circulaire doit-elle s'appliquer pour les enseignements littéraires aux C.T. de jeunes filles :

au 1<sup>er</sup> octobre 1951 ou au 1<sup>er</sup> octobre 1952 ?

M. Buisson fera étudier cette question, mais il regrette vivement de ne pas disposer à la D.E.T. d'un inspecteur général, spécialiste des Lettres et connaissant à fond les problèmes qui se posent dans nos établissements.

La question lui paraît liée d'ailleurs à celle de l'autorisation d'ouverture de nouvelles classes avant la 5<sup>e</sup> et après la 2<sup>e</sup>, mais de ce côté les difficultés viennent des Finances.

##### Elections aux Commissions administratives paritaires :

Nous nous étonnons que les élections du 6 novembre aient été reportées sans qu'aucun texte l'ait fait savoir explicitement. M. Buisson, après consultation du chef du 2<sup>e</sup> bureau, nous répond que la date va être fixée prochainement.

##### Liste d'aptitude à la Direction :

Nous rappelons les vœux émis à la Commission administrative paritaire des certifiés lors de l'établissement de la dernière liste (juin 1951). Il nous paraît normal que les candidatures soient sollicitées dès le début de l'année scolaire, afin que les intéressés soient vus par les divers inspecteurs généraux lors de leur passage.

M. Buisson nous répond qu'il a donné des instructions dans ce sens pour l'année 1951-52.

D'après un compte rendu paru dans « L'Education Nationale », les modalités des règles d'avancement du personnel auraient été examinées au cours d'une réunion des inspecteurs généraux. D'après M. Buisson, il s'agit là d'une erreur.

##### Maxima de service :

Les textes en vigueur prévoient une réduction de service d'une heure pour les professeurs donnant au moins 8 heures d'enseignement en sciences (physique, chimie, électricité, histoire naturelle) si l'y a pas dans l'établissement un agent de service spécialisé à temps complet.

Un professeur de sciences donnant 8 heures d'enseignement de la mécanique peut-il bénéficier de cette réduction de service ?

M. Buisson fera examiner cette revendication, mais elle lui paraît peu fondée.

L'examen des maxima de service des professeurs dans les C.T. hôteliers sera confié à M. Dulos, inspecteur général de l'E.T. (Voir note ci-dessous).

##### Remboursement des frais engagés pour les examens :

Nous signalons que dans de nombreuses académies le personnel perçoit avec beaucoup de retard les remboursements des frais de déplacement, les indemnités pour corrections. M. Buisson rappellera ces obligations aux inspecteurs principaux de l'E.T.

##### Situation de diverses catégories :

**Maitres auxiliaires.** — Les disparités entre les situations des M.A. de l'E.T. et ceux du S.D., signalées par Calleron dans un article d'« Ecole et Education » du 7 novembre, sont rappelées à M. Buisson. Il fera étudier ce problème.

**Chargés d'enseignement.** — La Direction envisage d'accorder ce titre à des collègues qui remplissent les conditions.

Nous demandons une réunion prochaine du **Comité technique** en vue de l'étude de divers statuts.

##### Reclassements par changement de catégorie :

Il ne manque plus que des signatures au texte si longtemps attendu. Malheureusement il a été sérieusement modifié par les Finances.

##### Publicité et avis de concours :

Un texte de la Fonction publique impose un délai d'un mois entre l'annonce du concours au B.O. et la date-limite d'inscription. Calleron montre, preuves en mains, que cette règle a été transgessée à plusieurs reprises récemment. Il demande qu'il n'en soit plus ainsi.

La délégation prend congé de M. le Directeur général à 11 h. 50 en le remerciant de son accueil.

N.-B. — La circulaire fixant le nouveau taux des **heures supplémentaires** du personnel de l'E.T. à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1951 est parue (circulaire n° 1921/2 du 2 novembre 1951).

Par manque de place nous ne pouvons la reproduire en entier.

## Informations

### ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT

Circulaire n° 1922-2 du 8 novembre 1951. Cette circulaire a pour objet de préciser le service qui incombe aux adjoints d'enseignement en fonctions dans les établissements d'enseignement technique.

#### I. Maximum de service hebdomadaire :

36 heures.

#### II. Fonctions :

- a) les adjoints d'enseignement doivent assurer un service mixte d'enseignement et de surveillance;
- b) la durée effective du service d'enseignement susvisé ne peut être inférieure à 6 heures ni supérieure à 10 heures.

Toutefois, dans le cas d'absence de courte durée d'un ou plusieurs maîtres, le chef d'établissement peut charger de tout ou partie de la suppléance les adjoints d'enseignement, pour les disciplines de leur compétence et dans la limite de leur maximum de service hebdomadaire fixé au paragraphe I ci-dessus.

Chaque heure d'enseignement qu'ils effectuent est comptée pour le double de sa durée dans le maximum de service.

c) Le service de surveillance des adjoints d'enseignement ne peut, en aucun cas, comprendre la surveillance de nuit.

Les dispositions de la présente circulaire entrent effectivement en application dès le 1<sup>er</sup> janvier 1952.

La réglementation antérieure est abrogée.

### NOTE SUR LES MAXIMA DE SERVICE DANS LES COLLÈGES HOTELIERS

#### LES FAITS :

Dans une classe de 1 C, le service de 18 h. est majoré de 3 heures pendant 5 mois et demi. Dans les collèges hôteliers (terminant le 15 juin), le service de 18 h. est majoré de 2 heures 30 pendant 8 mois et demi.

#### ANALYSE :

Service total évalué en heures mois 1 C :  $21 \times 5,5 = 115,5$

C. Hôteliers :  $20,5 \times 8,5 = 174,25$

Majoration évaluée en heures mois 1 C :  $3 \times 5,5 = 16,5$

C. Hôteliers :  $2,5 \times 8,5 = 21,25$

#### CONCLUSION :

La majoration apparaît beaucoup plus lourde dans les collèges hôteliers que dans les classes de 1 C : le niveau plus élevé de ces dernières est composé par l'absence de documentation des premiers.

#### PROPOSITION :

Majoration de 1 heure 30 seulement dans les collèges hôteliers terminant leurs cours le 15 juin.

Les chiffres obtenus par l'analyse seraient alors de 165,75 et 12,75 : si le 2<sup>e</sup> est plus faible que pour la 1 C, le 1<sup>er</sup> est largement supérieur.

## CANDIDATURES A LA DIRECTION

Nous attirons l'attention des collègues tentés par une carrière administrative sur la circulaire n° 1927-2 du 22 novembre 1951. Elle répond, en ce qui concerne l'établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de chef d'établissement de Collège technique, aux vœux que nous avons présentés à M. Buisson, au cours de l'audience du 8 novembre. Nous recommandons aux intéressés d'obéir avec soin aux prescriptions du quatrième paragraphe. En effet, lors de l'établissement de la liste en juin 1951, certains collègues avaient été éliminés parce qu'ils avaient demandé non une région, mais un poste déterminé. Les candidats doivent avoir accompli un service de cinq ans d'enseignement, être titulaires en tant que professeur ou P.T. des E.N.I.A.M. ou des C.T., surveillants généraux 1<sup>er</sup> ordre des C.T., P.T.A. des E.N.I.A.M. Aucune limite d'âge n'est fixée. Les nominations récentes prouvent que la D.E.T. ne craint pas de désigner des collègues encore jeunes. L'an dernier, ont été retenus 57 noms de collègues hommes et 7 noms seulement de candidatures femmes. Cette liste n'a plus de valeur et les inscrits doivent faire de nouveau acte de candidature, à condition qu'ils soient fermement décidés à accepter un poste dans la région choisie.

Nous prions nos collègues d'adresser une fiche comportant un curriculum (notes d'inspection, avis du chef d'établissement, etc...) à :

LENORMAND, 12, avenue des Gobelins, Paris (5<sup>e</sup>).

### CIRCULAIRE DU 22 NOVEMBRE 1951

Il est apparu nécessaire que je sois saisi dès le début de chaque année scolaire des demandes de fonctionnaires qui sollicitent leur inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur ou de directrice de collège technique.

En effet, MM. les inspecteurs généraux chargés de donner leur avis sur les candidats lors de l'établissement définitif de cette liste pourront ainsi en cours d'année faire porter leurs inspections aussi bien sur les qualités professionnelles des intéressés que sur leurs aptitudes aux fonctions administratives.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien inviter les fonctionnaires de votre Académie désireux d'accéder à un poste de direction à m'adresser sous votre couvert une demande écrite d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur de collège technique pour l'année scolaire 1952-1953.

Cette pièce, à laquelle sera jointe une liste des régions sollicitées par ordre de préférence, constituera en même temps une demande de nomination à un poste de direction : les demandes des fonctionnaires qui solliciteraient leur inscription sur la liste d'aptitude sans vouloir accepter effectivement la direction d'un établissement ne doivent pas être agréées.

Les candidatures seront groupées par vos soins, classées par ordre de préférence avec votre avis motivé. Les dossiers ainsi constitués me seront adressés pour le 15 décembre au plus tard.

## Livres reçus

MICHEA René, Docteur ès Lettres, Professeur agrégé d'allemand, *Ich erzähle*. Méthode, classe de 6<sup>e</sup>, Didier, Paris 1951. — 128 pages, illustrations.

Avec ce volume, nous avons au complet le cours à l'usage des élèves de 6<sup>e</sup> : la « méthode », à utiliser avec les deux recueils « Ich erzähle » n° 1 et 2, qui contiennent les textes à lire et à exploiter, leur fournissant le « cadre » avec grammaire et exercices. Michéa continue à appliquer son principe du vocabulaire de base, trié avec soin et inculqué par des procédés très variés. Gravures nettes et gaies. Le jeune professeur y trouvera bien des conseils pour le guider dans sa tâche ; et l'élève, assez d'indications pour se débrouiller à la maison s'il a oublié quelque détail donné en classe. A recommander : même les classes les plus faibles doivent faire des progrès grâce au dosage minutieux de la grammaire et du vocabulaire.

Jean F. A. RICCI.

**L'Ecriture et la connaissance des enfants**, par LECERF et MIALARET, chez Bourrelier, 55, rue Saint-Placide, Paris VI.

L'écriture révèle, dans une certaine mesure, la nature, le caractère. L'écriture enfantine de maladroite devient courante et personnelle et l'observateur peut déceler la naissance de la personnalité. Le pédagogue peut, par l'écriture, être utilement éclairé sur chacun de ses élèves. Tous nos collègues intéressés trouveront dans ce petit livre un guide illustré de nombreux exemples. Le petit volume broché, 100 pages : 240 frs.

**Les quatre saisons**, de G. ANSCIEAU, aux Presses d'Ile de France, 1, rue Garancière, Paris VI.

Abondante documentation. Excellentes idées de travaux pratiques avec les moyens de les réaliser : plans en relief, maquettes, linogravure, marquerterie, sculpture sur bois, décoration, découpage, pyrogravure, etc... Ces travaux sont rassemblés pour aider à la découverte de la nature.

**L'Enseignement de l'Histoire**, Cahier de pédagogie moderne publié sous la direction de L. JOSSEURAND, chez Bourrelier, 55, rue Saint-Placide, Paris VI.

Les auteurs, inspecteurs, professeurs et instituteurs, traitent des buts et des méthodes de cet enseignement si délicat. Ils soulignent les points essentiels : donner un enseignement concret, vivant, évoquer l'histoire de la civilisation, la vie réelle des hommes, avoir recours aux méthodes actives. Les problèmes pratiques ont retenu leur attention : comment faire une leçon, la classe à tous les cours, les monographies, le matériel, etc... 1 volume broché 360 frs.

**L'Education nouvelle dans la famille**, par P. GOUTET et A. JACQUES. Les Presses d'Ile de France, 1, rue Garancière, Paris VI.

Les auteurs veulent faire profiter la vie familiale des apports de la psychologie et de la pédagogie active. Ils donnent un aperçu des difficultés actuelles que rencontrent les éducateurs et montrent les nécessités d'un changement de méthode puis donnent des exemples et précisent l'attitude qu'on peut prendre face aux difficultés rencontrées 1 brochure, 32 pages 100 frs.

### POUR LES ETRENNES DES PETITS

**Les Albums de Tintin**, par HERGÉ

11 Albums grand format, 64 pages entièrement illustrées en couleurs, couverture cartonnée, chaque album 450 frs.

**Les Aventures de Jo, Zette et Jocko**, par HERGÉ

2 Albums grand format, 54 pages entièrement illustrées en couleurs, couverture cartonnée, chaque album 390 frs.

**Les exploits de Quick et Flupke**, par HERGÉ,

4 albums, 32 pages entièrement illustrées en couleurs, couverture cartonnée, très amusants. Chaque album 225 frs.

**Les Albums de l'âge d'or**

7 albums grand format, 32 pages illustrées en couleurs, couverture cartonnée. Nous les recommandons particulièrement à ceux qui recherchent à la fois la qualité de la présentation et la valeur des textes, principaux titres : Blanche-Neige et autres contes de Grimm, Cendrillon et autres contes de Perrault, La belle au bois dormant et autres contes de Perrault, La petite fille aux allumettes et autres contes d'Andersen, etc... Chaque album 420 frs. Aux Editions Casterman, 66, rue Bonaparte, Paris VI.

**Les grands albums Hachette**

Alice au pays des merveilles par Walt Disney. Album illustré en quatre couleurs sous couverture cartonnée 540 frs

**Les Albums roses**

Une vingtaine de petits albums abondamment illustrés, sous forte couverture cartonnée en quatre couleurs. Chaque album 120 frs. A la Librairie Hachette, 79, Bd Saint-Germain, Paris VI.

### POUR LES ETRENNES DES MOYENS ET DES GRANDS

**Collection Le Rameau Vert**, chez Casterman

Livres d'aventure bien écrits et présentés de façon impeccable sous une solide couverture entoilée. Une vingtaine de titres pour jeunes de 12 à 16 ans.

**Bibliothèque Verte**, chez Hachette

Collection célèbre, très nombreux titres, une quinzaine de nouveautés dont : Pontcarral de A. Cahuet; Madame Curie, de E. Curie; Poupab l'éléphant, d'A. Demaison; Foch, de J. d'Edme. Chaque volume relié 210 frs.

**Bibliothèque rose**, chez Hachette

Très connue, une dizaine de nouveautés dont Mademoiselle Brindacier d'A. Lindgren. Chaque volume relié : 350 frs.

**Collection Chêvrefeuille**, chez Casterman

5 volumes dont Les croisières aventureuses du Capitaine Pampliche d'A. Dumas, Brochés 112 pages sous couverture illustrée. Chaque volume 150 frs.

**Idéal-Bibliothèque** chez Hachette

Très beaux volumes parmi lesquels le Mermoz de Kessel ; reliés et illustrés. Présentation remarquable qui leur donne place dans les bibliothèques. Chaque volume 420 frs.

R. P.

## ARCHIVES de FRANCE

La section Archives du S.G.E.N. vient d'enregistrer un brillant résultat aux élections pour le renouvellement des commissions administratives paritaires.

Le succès est particulièrement significatif en ce qui concerne le personnel scientifique : nos candidats sont tous passés aux Archives nationales et ont obtenu les deux tiers des sièges dans les Archives départementales.

Mais notre action a pénétré également de façon satisfaisante dans les catégories du personnel technique : si nous n'avons pas pu présenter de liste pour la catégorie sous-archivistes, nous avons eu un nombre de voix prometteur chez les commis des départements et nous avons enlevé tous les sièges pour les commis des Archives nationales.

Ainsi encouragée, notre action ne peut que se poursuivre et nous pouvons nous promettre de futurs résultats meilleurs encore.

## MUSÉES

Grâce à l'action compétente des services du S.G.E.N., grâce aussi aux démarches de M. Rouxéville auprès du ministère de l'Education nationale, il a été possible à la Direction des musées nationaux d'obtenir satisfaction presque complète, dans une revendication particulièrement importante et légitime du personnel scientifique des musées.

Un certain nombre de promotions de classe n'avaient pu depuis deux ans être accordées à ce personnel. Un arrêté du 14 septembre 1951 (J.O. du 19) consacre un crédit de deux millions de francs à l'effet de promouvoir les fonctionnaires retardés dans cet avancement, avec rétroactivité pour l'exercice 1950. La rétroactivité pour 1949, également demandée, n'a pu être obtenue.

Saluons néanmoins ce succès et sachons-en gré à l'administration des musées, certes, mais aussi à l'organisation syndicale qui a, impartialialement, prodigué ses efforts pour aider une catégorie, peu nombreuse mais fidèle, de ses adhérents.

E. COCHE de la FERTÉ.

## CORRESPONDANCE INTERSCOLAIRE

Prière de s'adresser à GAUDARD Jean, 2, rue Albert Ier, BELFORT (T.-de-B.), en donnant tous renseignements utiles (adresse, cours, effectif, région, nature des échanges, désirs, etc.), et en joignant deux timbres à 15 francs pour les frais.

### DEMANDE DE CORRESPONDANCE INTERSCOLAIRE

— Mme LAJUJOUSE Josette, 12, rue François-Millet, PARIS (16<sup>e</sup>), école de filles, Porte de la Chapelle. Fin d'études.

— M. RAMBAUD Emile, avenue Victor-Hugo, à VIZILLE (Isère), école de garçons, cours supérieur, région industrielle.

## COTISATIONS 1951-52

### ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Professeurs de Faculté et Maîtres de Conférences : 2.000 francs.

Chefs de travaux Paris : 1<sup>re</sup> cl., 2.000 francs ; 2<sup>re</sup> cl., 1.800 francs ; 3<sup>re</sup> cl., 1.500 francs. Province : 1<sup>re</sup> et 2<sup>re</sup> cl., 1.800 francs ; 3<sup>re</sup> cl., 1.500 francs.

Assistants : 1<sup>re</sup> et 2<sup>re</sup> cl., 1.800 francs ; classes suivantes : 1.500 francs.

### ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ ET ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Aggrégés : 9<sup>re</sup>, 8<sup>re</sup>, 7<sup>re</sup> et 6<sup>re</sup> échelon (en Cadre Unique), 2.000 francs ; 5<sup>re</sup>, 4<sup>re</sup> et 3<sup>re</sup> échelon, 1.800 francs ; 2<sup>re</sup> et 1<sup>re</sup> échelon, 1.500 francs.

Certifiés et Professeurs techniques : 9<sup>re</sup> échelon (en Cadre Unique), 2.000 francs ; 8<sup>re</sup>, 7<sup>re</sup> et 6<sup>re</sup> échelon, 1.800 francs ; 5<sup>re</sup>, 4<sup>re</sup> et 3<sup>re</sup> échelon, 1.500 francs ; 2<sup>re</sup> et 1<sup>re</sup> échelon, 1.300 francs.

Chargés d'enseignement, P.T.A., Adjoints d'enseignement : 8<sup>re</sup> et 7<sup>re</sup> échelon (en Cadre Unique), 1.800 francs ; 6<sup>re</sup>, 5<sup>re</sup> et 4<sup>re</sup> échelon, 1.500 francs ; 3<sup>re</sup>, 2<sup>re</sup> et 1<sup>re</sup> échelon, 1.300 francs.

P.A. 2<sup>re</sup> ordre : 1<sup>re</sup>, 2<sup>re</sup> et 3<sup>re</sup> classe, 1.500 francs ; 4<sup>re</sup>, 5<sup>re</sup>, 6<sup>re</sup>, 1.300 francs ; stagiaires, 900 francs.

Délégués : licenciés, 1.300 francs ; non-licenciés, 900 francs.

Maîtres d'internat : licenciés, 900 francs ; non-licenciés, 700 francs.

### ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ

Instituteurs : hors-classe, 1<sup>re</sup> et 2<sup>re</sup> cl., 1.500 francs ; 3<sup>re</sup>, 4<sup>re</sup>, 5<sup>re</sup> cl., 1.300 francs ; stagiaires, 900 francs ; suppléants, 700 francs.

## Trésoriers Académiques

AIX. — Mme PIERSON, chemin des Aygalades, Marseille (B.-du-Rh.). — C.C.P. Marseille 643-75.

BESANÇON. — M. THIARD, 26, rue Ronchaux, Besançon. — C.C.P. Dijon 1049-90.

Territoire de Belfort : Mme CHAPUY, 13, rue des Glacis, Belfort. — C.C.P. 889-00 Dijon.

BORDEAUX. — Mme DAMIENS, 14, allée des Pins, Bordeaux (Gironde). — C.C.P. Bordeaux 628-12.

CAEN. — Section du S.G.E.N., 96, route de Neufchâtel, Rouen (S.I.). — C.C.P. Rouen 696-48.

CLERMONT. — Mme AUBEL, Palais des Parcs, Vichy (Allier). — C.C.P. Clermont 876-82.

DIJON. — ARMYNOT du CHATELET, 54, boulevard Carnot (Côte-d'Or). — C.C.P. Dijon 491-43.

GRENOBLE. — LEFRANÇOIS, S.G.E.N., Section académique 15, rue E.-Faure, Grenoble (Isère). — C.C.P. Lyon n° 2288-37.

— Section départementale premier degré de Haute-Savoie : CARME, instituteur à Saint-Martin-Bellevue par Pringy. — C.C.P. Lyon 2378-19.

LILLE. — Mme ROLLIN, 15, avenue Louise, La Madeleine (Nord). — C.C.P. Lille 733-47.

LYON. — TOURNISSOU, 19, rue Burdeau, Lyon-1<sup>er</sup> (Rhône). — C.C.P. Lyon 489-49.

MONTPELLIER. — DUSSOL, section académique du S.G.E.N., 14, rue du Four-des-Flammes, Montpellier (Hérault). — C.C.P. Montpellier 835-36.

NANCY. — MUNCH, instituteur, Champigneulles (M.-et-M.). — C.C.P. Nancy 869-15.

PARIS. — Mme GRAIN, Bureau de l'Académie de Paris (S.G.E.N.), 21, rue du Bel-Air, Paris-12<sup>e</sup>. — C.C.P. Paris 5624-35.

— Instituteurs de la Seine : GUILLAUD, 71, rue du Commerce, Paris-15<sup>e</sup>. — C.C.P. Paris 2640-81.

— Instituteurs de la Seine-et-Oise : TROUSSEVILLE, section de S.-et-O., école de garçons, Quincy-Sébert. — C.C.P. Paris 2806-88.

POITIERS. — CLERFEUILLE, 24, rue Th.-Renaudot, Poitiers. — C.C.P. Limoges 21.808.

RENNES. — RICHARD, 60, rue du Coudray, Nantes (Loire-Atlantique). — C.C.P. Nantes 250-00.

STRASBOURG. — Bas-Rhin : Bas-Rhin : Lerch, 6, rue Joseph-Gerber, Strasbourg-Neudorf. — C.C.P. Strasbourg 315-51.

Autres degrés : SAUTER, Professeur, Lycée des garçons, Haguenau. — C.C.P. Strasbourg 417-15.

Haut-Rhin : SCHULLER, section académique du S.G.E.N., 70, rue Kléber, Mulhouse. — C.C.P. Strasbourg 420-40.

Moselle : Emile THEOBALD, instituteur à Fameck. — C.C.P. Strasbourg 411-48.

TOULOUSE. — Mme AUDOUARD, 27, rue de Metz, Toulouse (Haute-Garonne). — C.C.P. Toulouse 136-374.

ALGER. — Mme GUION, 2, rue Auber, Alger. — C.C.P. Algiers n° 434-05.

MAROC. — CAUCHY, Professeur, Lycée Lyautey, Casablanca. — C.C.P. Rabat 33.413.

TUNISIE. — Mme MICHAUD, Professeur au Lycée de Tunis. — C.C.P. Tunis 148-30.

LA REUNION. — Marc MALET, secrétariat de l'I.P., rue Roland-Garros, Saint-Denis.

GUADELOUPE. — LACOTTE, Lycée Gerville-Réache, Basse-Terre.

MARTINIQUE. — Mme G. SAINT-Louis, 80, rue Bouffié, Saint-Pierre.

SOC. AN. d'Imp. et Edit. du Nord - 15 rue d'Angleterre  
Le Gérant : André GOUNON.

# ECOLE et EDUCATION

BULLETIN DU SYNDICAT GÉNÉRAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE (C.F.T.C.)

26, Rue Montholon - PARIS (9<sup>e</sup>)  
SUPPLÉMENT

ACADEMIE DE PARIS - N° 1

## TÂCHES ACADEMIQUES

Une orageuse rentrée ne nous a pas encore permis de rendre compte de l'activité académique de l'an dernier qui fut cependant marquée d'importantes initiatives. Nous mentionnerons les plus essentielles qui seront à la base de notre futur programme d'action.

### I. — CREATION DU CONSEIL SYNDICAL DU SECOND DEGRE DE L'ACADEMIE DE PARIS

Quelques semaines après la rentrée de Pâques 1950, le Bureau National décidait de l'élection de ce conseil par une assemblée extraordinaire des responsables d'établissements de l'Académie. Furent élus dix-huit membres, adhérents de Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne dont on trouvera les noms dans ce bulletin.

Le Bureau National lance dans l'Académie de Paris une expérience qui a déjà porté ses fruits dans notre section primaire. Il s'agit de créer un organisme qui relie plus efficacement le Bureau national et le Bureau académique à la base de nos adhérents. Les Congrès sont en effet trop peu nombreux pour que s'établisse un contact étroit. Grâce au Conseil syndical du Second Degré, les sections de 17 établissements seront représentées chaque mois auprès des responsables académiques et nationaux dont l'action traduira plus fidèlement les positions moyennes de nos adhérents. Inversement les élus du Conseil syndical recevront des informations directes des Bureaux, mettront en commun leurs expériences et pourront rendre plus explicites à leurs collègues les décisions du Bureau national.

Le Conseil syndical du Second Degré a déjà tenu quatre séances les 21 juin, 4 octobre, 18 octobre et 15 novembre. Il se réunira en principe les troisièmes jeudis de chaque mois à dix-sept heures. Nos adhérents et particulièrement les responsables d'établissements ont la faculté de soumettre une question à l'ordre du jour du Conseil syndical qui répondra dans les plus brefs délais. Il suffira d'alerter le Bureau Académique du S.G.E.N., 26, rue Montholon, une semaine à l'avance. Souhaitons que de fréquents échanges s'établissent ainsi avec toutes les sections.

Exceptionnellement, la réunion de décembre du Conseil syndical sera remplacée par une Assemblée de l'Académie de Paris. Paul Vignaux, secrétaire général du S.G.E.N., prendra la parole sur les problèmes actuels de politique scolaire.

En dehors de la grève des examens et de l'action présente du Comité d'Action Universitaire, moins visible, mais toujours aussi tenace, ce sont ces problèmes qui ont fait l'objet des séances de rentrée. Les membres du Conseil syndical possèdent actuellement une documentation technique approfondie. Certains d'entre eux ont déjà eu l'occasion de la transmettre à des sections d'établissements. D'après les premières expériences, il semble que nombre de nos collègues soient avides d'information objective sur un problème envenimé par la politique et qu'il importe de connaître dans toute sa complexité si l'on veut sortir de l'imasse actuelle. Que les sections d'établissements nous alertent et, dans la mesure du possible, nous enverrons sur place un militant qui engagera la discussion et précisera les positions du S.G.E.N. (Ecrire à L. HUCK).

### II. — CREATION DE LA COMMISSION DE FORMATION SOCIALE ACADEMIQUE

Elle s'adresse à ceux de nos collègues qui désirent s'informer sur le monde du travail et participer à la vie de notre Confédération ouvrière. Plusieurs séances ont déjà réuni universitaires et militants ouvriers. Nous signalerons en particulier une discussion sur le progressisme introduite par notre collègue Georges du lycée de Bourges et un entretien avec notre camarade Marion, responsable des Produits Chimiques, sur de récentes grèves ouvrières (rôle des militants C.F.T.C. - grève Michelin, problème de l'unité d'action).

Pour assister aux réunions, s'inscrire auprès de L. HUCK.

Inséparable de cette Commission est la **Bibliothèque de Formation Sociale** qui assure un service de prêt tous les jours de 9 h. à midi et de 14 h. à 18 h. (sauf le samedi après-midi), au Bureau 619.

### III. — CREATION DE LA COMMISSION DES JEUNES

Les contacts avec les Jeunes nous ont prouvé que leurs préoccupations étaient assez éloignées des problèmes quotidiens qui se posent aux militants plus âgés. Pour répondre à leurs besoins, la Commission des Jeunes a été créée en novembre dernier et a déjà provoqué d'intéressantes discussions. Lors de la dernière réunion, il a été décidé d'étudier spécialement cette année le problème de la grève (historique du droit de grève ; grève des fonctionnaires ; grève des enseignants) et la question scolaire. Encore que très vaste, ce programme n'est pas limitatif. Aux jeunes d'établir les ordres du jour, qu'ils se rapportent à de grandes questions sociales ou à l'exercice très concret de la profession.

Nous convions à ces séances les jeunes collègues de tous les ordres d'enseignements ( primaire, secondaire, technique, supérieur), les étudiants, les élèves des grandes écoles. Il n'est pas dans notre esprit de limiter nos effectifs aux seuls adhérents et sympathisants du S.G.E.N., mais au contraire de nous ouvrir aux jeunes de tous les horizons sociaux. Ces réunions n'ont pas lieu à la C.F.T.C., mais au domicile personnel de l'une d'entre nous. La première rencontre est prévue pour le 8 décembre, à 17 h. Pour recevoir les convocations s'inscrire auprès de : M<sup>me</sup> BERTIERE, 11, rue Madame, Paris (6<sup>e</sup>).

Ces Commissions n'épuisent pas toutes les activités de l'Académie de Paris. Il lui faudra en particulier collaborer aux travaux de la **Commission Pédagogique Nationale** qui étudiera le problème crucial de notre conception de l'école, celui des valeurs communes aux Français. Notre camarade Létoquart prendra une part très active aux travaux de cette commission et soumettra bientôt son programme dans « Ecole et Education ».

N'oublions pas non plus les **élections** assez prochaines aux Commissions Paritaires nationales, académiques, départementales.

Peut-être d'autres tâches se présenteront-elles en cours d'année ? Nous aurons à cœur d'y faire face. C'est dire à tous nos adhérents que le Bureau Académique compte sur leur participation active à la vie syndicale.

L. HUCK.

# Perspectives financières

Le vote de confiance obtenu par le Gouvernement à l'assemblée nationale donne une importance toute particulière au discours-programme de M. René MAYER, le 16 novembre. Celui-ci se présente désormais comme le programme économique et budgétaire de la législature. Il doit donc être examiné avec soin. Reconnaissions que, pour une fois, les problèmes ont été assez correctement posés par le ministre des Finances. On peut déssapprouver ses conclusions, mais aucun gouvernement ne pourra éviter les problèmes que le présent ministre a posés.

Les propositions du Gouvernement constituent d'abord une option sur le **volume des charges militaires** qui était resté jusqu'ici incertain. Les 950 milliards demandés constituent un moyen terme entre les demandes des militaires et la simple reconduction des dépenses militaires de 1951. Ce chiffre élevé (plus de 10 % du revenu national) ne correspond cependant qu'à un effort de réarmement très limité, car les crédits absorbés par la guerre d'Indochine et par les dépenses militaires dites normales représentent plus de 75 % de ce total.

La nation devra donc supporter un pourcentage élevé de dépenses militaires pour un résultat des plus minces. C'est la conséquence dramatique des charges paradoxales que nous assurons en Indochine et de la prodigalité habituelle des Etats majors. Pour aboutir aux quinze divisions prévues, l'aide extérieure sera indispensable.

Si le volume des charges militaires ainsi fixées reste dans les limites de ce qui est supportable pour l'économie, les mesures envisagées pour parer à leur incidence budgétaire paraissent beaucoup plus discutables.

M. René MAYER a défendu avec énergie la **hausse de l'essence** contre la scandaleuse coalition de tous les groupes de l'Assemblée. Dans cette affaire, admirablement orchestrée par un groupe d'intérêts qui figure parmi les plus puissants de ceux qui sont représentés à l'Assemblée, la raison est sans conteste du côté du Gouvernement. Taxer l'essence apparaît comme un des meilleurs moyens de faire supporter l'effort fiscal supplémentaire par les plus favorisés. Depuis le prélèvement exceptionnel, aucun gouvernement n'avait probablement décidé une mesure aussi « progressive ». Espérons que les députés qui invoquent habituellement « la justice sociale » s'en apercevront ayant qu'il soit trop tard.

En ce qui concerne les autres mesures envisagées en matière de fiscalité, le ministre des Finances est resté beaucoup plus énigmatique. La création d'une **surtaxe sur les bénéfices** serait excellente. Mais la **majoration de 10 % de tous les impôts existants** frapperait lourdement les salariés et en général les victimes de notre système actuel, tout en prolongeant l'exemption de certains groupes. Serait-il acceptable que les agriculteurs, dont les revenus ont été substantiellement augmentés par le Gouvernement (la seule hausse du prix du lait leur a rapporté 95 milliards), ne participent pas aux sacrifices que l'on exige de la nation ? Cela le serait d'autant moins que les salariés supportent déjà les conséquences de l'inflation : il est faux, en effet, que leur pouvoir d'achat se soit accru depuis août 1950, comme le disait M. René Mayer. La caractéristique du dernier « palier » est que les prix se « rajustent » avec une hausse généralement supérieure aux 15 % obtenus par les salariés. Ainsi les hausses de l'acier dépassent largement 15 %.

Tout indique que les profits, à la faveur du dernier palier prennent à nouveau sur les salaires une avance confortable.

Dans le domaine encore des salaires, certaines déclarations ne laissent pas d'être inquiétantes. On a parlé « d'élargir le champ d'application des conventions » et de « faire disparaître les derniers vestiges de la fixation autoritaire des salaires ». On ne voit pas comment ceci pourrait se concilier avec la révision périodique du minimum interprofessionnel garanti. D'autre part, de telles mesures ne signifient rien si elles n'ont pas pour effet de ralentir le rajustement des salaires aux prix : c'est dire si elles ne signifient pas un transfert aux salariés de la charge de réarmement.

Enfin, l'étalement sur dix-huit mois des travaux d'investissement prévus pour douze mois est une mesure facile, mais imprudente. Elle retardera la mise en service de certains équipements productifs et s'opposera ainsi à l'expansion de notre production. De ce fait, elle constitue une mesure inflationniste.

En outre, l'expérience a démontré que des retards de ce genre se révèlent souvent sans profit budgétaire ; ils entraînent de nombreux frais, le versement d'indemnités aux entrepreneurs, etc. Cet « étalement » sera donc probablement aussi financièrement inutile que nuisible économiquement.

Quant à la déclaration selon laquelle les investissements ne devant pas être financés par l'impôt, « ils devront être limités à un montant correspondant à la faculté de placer des emprunts », si elle était autre chose qu'un vœu pieux, elle signifierait simplement la suppression totale des investissements publics. M. René Mayer n'a pas dit par quoi il entendait les remplacer.

La partie proprement budgétaire du discours du ministre des Finances appelle donc de très sérieuses réserves.

Si la majoration du prix de l'essence n'est pas maintenue, ce sera 70 milliards de plus qu'il faudra demander à la fiscalité. Si l'on n'accepte pas l'étalement des investissements, ce sont 185 milliards qu'il faut ajouter à la note. Et le total des ressources nouvelles à trouver s'élèverait à 450 milliards, chiffre qui paraît dépasser nettement les capacités de sacrifice de... l'Assemblée actuelle.

On peut donc craindre, une fois de plus, que les procédés auxquels on aboutira ne soient choisis dans l'arsenal le plus traditionnel, c'est-à-dire aggravent les inégalités fiscales présentes et l'inégalité sociale. La détermination définitive de la politique économique et financière par le Conseil des ministres dissipera ou confirmera ces craintes.

22 novembre.

H. B.

## A travers les Académies

### GRENOBLE

**TRESORERIE** : nouveau libellé du compte chèque : Section académique, 15, rue E.-Faure, GRENOBLE (Isère), C. C. P. Lyon 2288-37.

### AVIS

Les collègues qui correspondent avec  
R. PERRIN (du Bureau national)  
sont priés de noter son changement d'adresse :  
Ecole, rue Guy-Mocquet  
NOGENT-SUR-MARNE (Seine)

### FOURRURES

Au prix de gros  
Directement chez le fabricant : Vests - Manteaux  
Réparations par spécialistes  
PRIX MODERES FACILITÉS DE PAIEMENT  
**NOUDELMAN**  
2, rue de Provence — PARIS  
(angle Fg Montmartre - 2<sup>e</sup> étage)  
Remise spéciale en se recommandant du journal

Payer votre cotisation sans retard, c'est faciliter la tâche des militants.

# Section primaire de la Seine

## BUREAU DE LA SECTION

**Secrétaire général :** BESNARD, bureau 619, 26, rue Montholon.  
Affaires générales, démarches à la Direction.

**Secrétaire adjoint :** PAUPY, 46, rue Rouget de Lisle, à Colombes.  
Toutes questions de propagande.

**Secrétaire Administratif :** HIMON, 75, rue Vasco de Gama, Paris (15<sup>e</sup>).

Tenue du fichier, adhésions, changements d'adresse ou de poste.

**T trésorier :** GUILLAUD, 71, rue du Commerce, Paris (15<sup>e</sup>). — C.C.P. 2640-81.

**T trésorier adjoint (chargé de la Caisse de Solidarité) :** LIEUTIER, 12, cité des Chalets, Villeneuve-la-Garenne - C.C.P. 5790-38

**Elu à la C.A.P. départementale :** Mme MOURRAT, BESNARD, PAUPY, BAZIN.

**Elu par le S.G.E.N. au Conseil de l'Union régionale parisienne de la C.F.T.C. :** R. HIMON.

## REFLEXIONS D'UN MILITANT

Les pourcentages triomphants encore que discutables ne nous convaincront pas de l'excellence du mode de protestation choisi le 9 novembre par le S.N.I.

L'école laïque n'y a rien gagné ; le sectarisme de certains a trouvé là l'occasion de se manifester.

Permettons-nous quelques remarques :

— Les circulaires du S.G.E.N. devraient, paraît-il, porter en caractères d'affiche la mention C.F.T.C. et non en caractères ordinaires, peut-être aussi l'avis DANGER avec une tête de mort pour que les vertueux zélateurs de la motion du congrès de Nancy du S.N.I. ne puissent se contaminer à lire notre prose.

— Quand un syndicat majoritaire donne un ordre de grève sans consulter ni aviser les minoritaires, même si l'on juge la décision stupide, tout le monde doit obéir. C'est le « respect des minorités ».

— La majorité se calcule suivant les moyens les plus avantageux : si le vote par tête semble défavorable on recourt au vote par ordre (par école, par groupe, etc...) sans oublier les manœuvres de dernière minute pour renverser une majorité de 80 %.

— Un directeur fait grève, il ne s'occupe donc plus de son travail de directeur, comment peut-il prétendre fermer la porte ?

Pour terminer, nous déplorerons que, pour la première fois, des instituteurs publics se soient abaissés au niveau de leurs adversaires en mêlant des enfants à des luttes où ils n'ont que faire et qu'on ait, pour un coup d'épée dans l'eau, introduit la discorde dans des écoles très unies.

R. HIMON.

## ROUSTANIENNES

La situation dans la Seine est particulièrement difficile, voire même inextricable. Le ralentissement des mises à la retraite en est une cause, puisque le nombre des roustanianes titularisées chaque année est égal au quart des postes féminins vacants. Mais aussi le problème est particulier dans la région parisienne. Il n'y a qu'à Paris qu'on assiste à un tel embouillage.

Exemple : une roustanienne, 35 ans, mère de deux enfants (3 ans et 1 an) vient d'être titularisée ; elle était arrivée à Paris avec son mari en 1943 : huit ans d'attente. Encore a-t-elle eu la « chance » d'avoir des suppléances à poste fixe presque continuellement. Celles qui sont arrivées depuis 1949 attendent encore d'être mises à la disposition d'un inspecteur.

Il y a un problème spécial à la Seine qui demande une solution spéciale : il y a, en proportion, beaucoup plus de roustanianes dans la région parisienne qu'en province, car Paris exerce un gros attrait sur la main-d'œuvre hautement qualifiée dont font partie bon nombre de maris d'institutrices.

D'autre part, Paris offre une fin de carrière pour les maris d'institutrices fonctionnaires, cheminots, etc.

Ils y arrivent avec leurs femmes qui ont déjà 20 ans ou plus d'ancienneté de service, une note de mérite élevée, des enfants. Grâce au barème actuel, ces roustanianes vont passer devant les jeunes qui attendent déjà depuis des années et dont le mari n'a pas eu à choisir dans la région parisienne, mais y était depuis toujours.

La jeune institutrice de province doit donc se garder d'épouser un Parisien. Mais sa collègue d'âge mûr, lassée de sa province, pourvue de quelques enfants, n'aura qu'à convaincre son mari de troquer son emploi contre un emploi semblable à Paris (abattement de zone 0), pour avoir rapidement un poste dans la région parisienne.

## APRÈS LA GRÈVE DU 9...

Les positions prises par le S.G.E.N. en face des lois Marie et Barangé, la décision du Bureau national (1<sup>er</sup> degré) de ne pas donner d'ordre de grève, ont été commentées dans « Ecole et Education ». Point n'est besoin d'y revenir. Nous voudrions seulement apporter ici quelques précisions et remarques sur le mouvement du 9 Novembre.

**Succès de la Grève :** Le Ministère de l'E.N. a donné, pour la Seine, des chiffres dont le contrôle semble difficile. Par ailleurs, quand on lit dans un quotidien de Paris que la grève a été suivie par près de 100 % des instituteurs parisiens, on peut se permettre de contester cette affirmation. S'il est relativement facile de recenser les écoles ouvertes et fermées, il est presque impossible de déterminer le nombre de maîtres grévistes et non-grévistes.

**Attitude des Adhérents du S.G.E.N. :** Le Bureau national, rappelons-le, s'était refusé à donner un ordre de grève. Le Conseil syndical de la Seine avait, par 15 voix contre 1, adopté cette position pour notre département. Néanmoins un certain nombre d'adhérents ont participé au mouvement pour des motifs particuliers : par exemple pour sauvegarder l'unanimité du personnel dans leur école. Dans quelques communes, nos militants ont assisté à la réunion du personnel gréviste et ont pu expliquer les positions du S.G.E.N.. Ils n'ont pas manqué de souligner que cette grève avait été décidée sans que soit recherché le moindre contact avec notre syndicat et ils ont amené d'autres syndicalistes à le regretter avec eux.

**Distributions de tracts :** Dans un certain nombre d'écoles, on a distribué des tracts aux élèves, tracts qui invitaient les familles à ne pas envoyer leurs enfants en classe le 9 Novembre pour marquer leur solidarité avec le personnel gréviste. Ces tracts ont été remis soit directement à l'intérieur de l'école, soit à la sortie de l'école ; dans d'autres cas, ils ont été envoyés par la poste. Nous avons conseillé aux adhérents qui nous ont consultés, de se refuser à toute distribution de tracts dans leur classe. Nous estimons, en effet, que cette distribution constituait une atteinte à la neutralité scolaire. Le règlement modèle de 1887 — toujours en vigueur, croyons-nous — inerdit à l'intérieur des établissements scolaires, toute distribution de journaux, de brochures, de pétitions ou de tracts, sauf autorisation spéciale des autorités académiques. Il ne nous appartient pas d'examiner ici dans quelle mesure un instituteur ou professeur peut se servir des adresses des parents d'élèves pour leur envoyer des tracts, des brochures à caractère politique ou commercial.

**Pressions exercées sur le personnel :** En dehors d'un incident très grave, mais qui ne nous concerne pas directement (les intéressés n'appartenant pas à notre syndicat), nous nous élevons contre l'attitude de certains chefs d'établissements qui, abusant de leur autorité, ont cru pouvoir reprocher à des adjoints leur attitude lors de la journée du 9 Novembre. Nous sommes syndicalistes, nous userons du droit de grève, dans l'avenir, comme nous en avons usé dans le passé, mais nous nous refusons à porter atteinte à la liberté de chacun. Nous sommes sûrs que cette position est partagée par tous les vrais syndicalistes qui sont encore la majorité dans la corporation enseignante.

**Retenues d'une journée de traitement :** A l'heure où nous écrivons ces lignes, nous ignorons encore si l'Administration procédera aux retenues de traitement et demandera au personnel de se déclarer gréviste ou non-gréviste. Dans le dernier numéro d'« Ecole et Education », le Bureau national invitait les adhérents à ne pas répondre au questionnaire qui pourrait être envoyé. Nos adhérents de la Seine sont priés de se conformer à cette prescription.

Nous dirons, pour terminer, qu'on ne saurait classer les instituteurs en « laïques » et « non-laïques », suivant qu'ils ont ou non participé à la grève du 9 Novembre. Nous connaissons de « vrais » laïques qui ont préféré, dans l'intérêt même de l'Ecole publique, faire classe ce jour-là.

Les « vrais » laïques ce sont pour nous, ceux qui, d'une part, veulent l'Ecole nationale ouverte effectivement à tous, maîtres et élèves et qui, d'autre part, admettant qu'il y a en France un problème scolaire, appellent de leurs vœux une solution durable sinon définitive de ce délicat problème.

R. BESNARD.

## VÊTEMENTS

HOMMES, FEMMES, JEUNES GENS, ENFANTS  
PRIX DE FABRIQUE

Demandez les bons d'achats au bureau 619,  
26, rue Montholon, Paris (9<sup>e</sup>).

## SUPPLEANTS

La loi a beau être votée depuis le 8 mai, Parlement et Gouvernement ont seulement omis de prévoir les crédits nécessaires à son application.

La Direction de l'Enseignement de la Seine a cherché des solutions d'attente :

Les 1.320 titularisables ont été placés dans des postes fixes en attendant mieux.

Les suppléants, suppléantes et roustaniannes, en service au 8 mai 1951, percevront le fixe mensuel de 7.486 francs net, auxquels viendront s'ajouter 749 francs net par jour de suppléance.

Pour obtenir l'application intégrale de la loi, aidez-nous en venant travailler à la **Commission des suppléants**.

## QUELQUES STATISTIQUES

1<sup>er</sup>) **Suppléantes titularisables au titre de la loi du 8-5-1951 :**  
Ayant l'auxiliarat ..... 1.055  
N'ayant pas l'auxiliarat ..... 186 = 1.351.  
Roustanianes (plus de 4 a. 9 m. dans la Seine) : 110

2<sup>me</sup>) **Suppléants titularisables :** 24.

## JEUNES DU PREMIER DEGRE

Les jeunes du S.G.E.N. ont constitué un groupe d'étude des questions syndicales. Ils ont commencé des réunions de formation syndicale en axant celle-ci plus sur les problèmes de fond du syndicalisme français que sur la simple technique syndicale.

Se renseigner auprès de R. HIMON.

## UNION DES SYNDICATS DE LA R.P.

Il ne faut pas que notre appartenance à une Confédération ouvrière soit de pure forme. Nous avons besoin du contact de nos camarades ouvriers et employés pour mieux comprendre ce qu'est le syndicalisme. Nous devons connaître la presse C.F.T.C.

Mais cela ne suffit pas, il faut vraiment travailler avec nos camarades ouvriers et employés. J'adresse un pressant appel aux camarades du S.G.E.N. de Seine et Seine-et-Oise pour qu'ils viennent :

- aux commissions de l'U.R.P. qui se réunissent une soirée par mois, rue Montholon, en particulier à la commission de Formation et à celle de Propagande ;
- aux sections locales qui travaillent dans les principaux arrondissements et les principales communes de banlieue.

Pour tous renseignements, s'adresser à : Robert HIMON.

## SECTION PRIMAIRE DE SEINE-ET-OISE

**Secrétaire :** M<sup>me</sup> BROCARD, Directrice d'Ecole, 26, rue Jean-Laurent, Le Vésinet.

**Trésorier :** M. TROUSSEVILLE, Instituteur à Quincy-sous-Sénart (Seine-et-Oise). — C.C.P. 280.688 Paris.

**GREVE DU 9 NOVEMBRE.** — Dans l'ensemble, les directives données par le Bureau National ont été suivies.

Cependant, des circonstances locales ont engagé quelques adhérents à s'unir à la majorité de leurs collègues qui faisaient grève

**ELECTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL.** — Le Bureau, réuni le 8 Novembre a décidé de ne pas présenter de candidats, puisque ces élections ont lieu au scrutin majoritaire.

Donc s'abstenir ou voter BLANC.

Il est rappelé que le Bureau se réunit le premier jeudi de chaque mois à 10 heures, 26, rue Montholon, pièce 619.

## PROFESSEURS SPÉCIAUX DE LA SEINE

Nous remercions vivement les collègues qui ont assisté à l'assemblée générale de notre section le 18 octobre, rue Montholon. Nous espérons que tous tireront profit des exposés qui furent faits et que leur propagande nous vaudra de nouveaux adhérents. Certains professeurs nous ont exprimé leur satisfaction d'avoir été informés de notre point de vue concernant la grève du 9 novembre.

Les élections pour les Commissions administratives, paritaires auront lieu les 15, 16 et 17 janvier. Nous vous enverrons la documentation en temps utile, mais surtout votez et faites voter C.F.T.C.

Fin novembre, nous connaîtrons notre nouveau traitement et le rappel du doit nous parvenir ces jours-ci. Nous intervenons d'ailleurs au sujet du retard.

Envoyez-nous vos demandes ou suggestions par écrit et nous leur donnerons suite. Si vous n'avez pas votre carte rose dans votre porte-feuille, vous acquitterez rapidement votre cotisation 1951 en indiquant votre école principale. Merci.

Pour tous renseignements, conseils ou démarches et env de cotisations, consultez vos délégués dont voici la liste :

M<sup>me</sup> MAUSSANT, Secrétaire, 28, rue d'Auteuil, Paris-16<sup>e</sup> (Enseignement commercial) AUT. 43-33. C.C.P. Paris 5922-8. Reçoit chez elle le vendredi de 18 h. à 19 h. 30.

M<sup>me</sup> CAPELLE, trésorière (Ens. Commercial), 220, av. du Maine, SUF. 45-35. C.C.P. Paris 1288-39.

M. MATHIEU (Enseign. Dessin), 32, rue Dulong, Paris-17<sup>e</sup>. C.C.P. Paris 6305-07.

M. BAGAULT (Langues vivantes), 23, av. Galliéni, à Bondy (Seine-et-Oise). C.C.P. Paris 4091-11. DEF. 39-71.

M<sup>me</sup> ROUX-GARCIN (Education physique), 14, rue Jacques-Cartier, Paris-4<sup>e</sup>. C.C.P. Paris 3109-12. ARC. 90-93.

M<sup>me</sup> JEGU (Enseignement musical), reçoit chez elle les 1<sup>er</sup> et lundis de 16 h. à 18 h., 3, avenue Bertie-Albrecht, Paris-17<sup>e</sup>. GAL. 80-81. C.C.P. Paris 6441-39.

M<sup>me</sup> ROUX (Enseignement ménager), 12, rue Dunois, Paris-13<sup>e</sup>. C.C.P. Paris 4194-64.

M. GENET (Enseignement coupe et couture), 52, rue du Mont-Cenis (18<sup>e</sup>). C.C.P. Paris 4.356-56.

M<sup>me</sup> COURDIAT (Enseignement E.P.F.), 16, rue Tahère, à Saint-Cloud (Seine-et-Oise). MOL. 03-04. C.C.P. Paris 1.294-9.

M. MEURISSE, 20, rue Saulnier (9<sup>e</sup>) (Enseignement P.E.M.T. hommes). C.C.P. Paris 4.131-59.

## INSPECTIONS DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

### I. — ENSEIGNEMENT COMMERCIAL ET HOTELIER :

M. DULOS (IGET) — ENNA de Paris de garçons ; ST des CM Arago, Turgot, S. Germain ; Ecole Professionnelle de la rue Poitou ; ENP de filles de Bourges ; CT de garçons de Bourges ; filles et garçons de Reims ; ST des CM garçons et filles d'Orléans Ecoles hôtelières (personnel technique)

M. LAGEYRE (IGET) — ENP Saint-Ouen ; ST des CM, J.-B. Sa O. Gréard, E. Quinet ; CT de Courbevoie et de Suresnes ; SP des Ecoles Professionnelles de la rue d'Abbeville ; CT filles et garçons Versailles ; CT filles de Dreux.

M. LE BAUT (IGET) — EP rue E.-Dubois ; Ecole Hôtelière de Paris ; CT de Nogent-sur-Marne, du Perreux ; ST du CM de garçons et CT filles de St-Maur-des-Fossés ; ST du CM de Pantin ; ENP garçons et filles de Creil ; CT de Beauvais.

### II. — ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL :

M. PONS (IGET) — ENNA. CT, ST de C. Ecoles de métiers, ST de CC, cours professionnels, 6<sup>me</sup> nouvelles, centres d'apprentissage sauf

M. RAGEY (IGET) — Ecoles professionnelles Boule et Estienne Ecoles de Métiers de la meunerie, d'optique appliquée, de photographie et de cinématographie.

M. VERCIER (IGET) — ENIAM ; ENP.

M. MAILLARD (CMI) — Enseignement se rapportant aux industries textiles.

### III. — ATELIERS DES ETABLISSEMENTS D'ET FEMININS :

M<sup>me</sup> LECOMTE (IGET) — ENNA de Paris (ens. social) ; ENP CT et centres annexés aux collèges ; ST des CM ; 6<sup>me</sup> nouvelles.

M<sup>me</sup> SIMONIN (IGET) — ENNA. Centres d'Apprentissage publics ST des CC.

### IV. — DESSIN D'ART :

M<sup>me</sup> BRAYER (CMI) — ENP de St-Ouen, de Creil garçons et filles ; Ecoles prof. rue d'Abbeville, Bouret, E. Dubois, Fondary, Poitou ; Ecole de métiers de la chaussure, de la photographie, de vêtements. CT de Dreux, St-Maur-des-Fossés filles ; SPCC de Courbevoie, Drancy, Plessis-Robinson ; ateliers-écoles de Charenton, Aulnay-sous-Bois, Levallois-Perret, Montreuil, St-Germain-en-Laye, Pavillons-sous-Bois.

M. BEAUMONT (IGET) — ENNA filles et garçons, ENP de Bouges et Vierzon. Ec. prof. Diderot, Dorian, Estienne, Boulle, Arts appliqués garçons, rue des Boulets, Duperré, Ganneron, Ecole Parc Hôtellerie, CT du Perreux, Puteaux, Reims garçons et filles, Versailles garçons et filles, Vitry ; Ecole des métiers d'Avon ; ST Lycée de Sèvres ; STCM Orléans ; Maison des Ailes à Echoublain.

### V. — SERVICES ADMINISTRATIFS :

M. BROCHE (IGSAET) Ecole Centrale des A. et M. ; Ecoles Nationales d'ET ; CT nationalisées ; CT à internats en régie d'Etat ; Ecoles hôtelières ; CA annexés ; apprentissage artisanal.

M. SIMON (CMI) — Inspection principale et établissements inspectés par M. BROCHE.

### VI. — ORIENTATION PROFESSIONNELLE :

M. LEGAY (IG) — Secrétariats et Centres.